



Nations Unies

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Soixante et unième session
(20-29 juin 2018)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément n° 20**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément n° 20

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

**Soixante et unième session
(20-29 juin 2018)**



Nations Unies • New York, 2018

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[5 juillet 2018]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
A. Réunions des organes subsidiaires	1
B. Adoption de l'ordre du jour	1
C. Élection du Bureau	2
D. Organisation des travaux de la soixante et unième session	2
E. Composition	2
F. Participation	3
G. Adoption du rapport du Comité	4
II. Débat de haut niveau d'UNISPACE+50	4
III. Recommandations et décisions	11
A. Débat général	11
B. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	15
C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session	18
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	19
2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable	21
3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	22
4. Débris spatiaux	23
5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes	24
6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite	25
7. Météorologie de l'espace	26
8. Objets géocroiseurs	26
9. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace	27
10. Viabilité à long terme des activités spatiales	28
11. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications	30
12. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique	31
D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-septième session	32
1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace	32
2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	33

3.	Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	33
4.	Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	35
5.	Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.	35
6.	Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace	36
7.	Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.	36
8.	Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique	37
9.	Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial	38
10.	Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.	38
11.	Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.	38
12.	Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique.	39
E.	Espace et développement durable	40
F.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle	42
G.	L'espace et l'eau.	42
H.	Espace et changement climatique	43
I.	L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies	45
J.	Rôle futur du Comité	46
K.	Questions diverses	48
1.	UNISPACE+50 et élaboration d'un programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre.	48
2.	Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2020-2021	49
3.	Statut d'observateur	49
4.	Questions d'organisation	50
5.	Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Comité	50
L.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.	51

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante et unième session à Vienne du 20 au 29 juin 2018. Le Bureau du Comité était composé comme suit :

<i>Présidente</i>	Rosa María Ramírez de Arellano y Haro (Mexique)
<i>Premier Vice-Président</i>	Thomas Djamaluddin (Indonésie)
<i>Deuxième Vice-Présidente/ Rapporteuse</i>	Keren Shahar (Israël)

A. Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-cinquième session à Vienne du 29 janvier au 9 février 2018, sous la présidence de Pontsho Maruping (Afrique du Sud). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1167](#)).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-septième session à Vienne du 9 au 20 avril 2018, sous la présidence d'Andrzej Misztal (Pologne). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1177](#)).

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après :

20 et 21 juin 2018

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Élection du Bureau.
4. Débat de haut niveau d'UNISPACE+50.

22-29 juin 2018

5. Déclaration de la présidence.
6. Débat général.
7. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
8. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.
9. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-septième session.
10. Espace et développement durable.
11. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.
12. L'espace et l'eau.
13. Espace et changement climatique.
14. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.

15. Rôle futur du Comité.
16. Questions diverses.
17. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Élection du Bureau

5. À la 738^e séance du Comité, le 20 juin, Rosa María Ramírez de Arellano y Haro (Mexique) a été élue Présidente du Comité pour la session de 2018 et André João Rypl (Brésil) pour la session de 2019, Thomas Djamaluddin (Indonésie) a été élu premier Vice-Président et Keren Shahar (Israël) a été élue deuxième Vice-Présidente/Rapporteuse pour les sessions de 2018 et 2019.
6. À la même séance, le Comité a approuvé l'élection de Pontsho Maruping (Afrique du Sud) à la présidence du Sous-Comité scientifique et technique et Andrzej Misztal (Pologne) à la présidence du Sous-Comité juridique pour la période 2018-2019.

D. Organisation des travaux de la soixante et unième session

7. Conformément à ce que le Comité avait décidé à sa soixantième session, en 2017, la soixante et unième session du Comité se composait comme suit :
 - a) Débat de haut niveau d'UNISPACE+50, tenu les 20 et 21 juin 2018, avec la participation des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'ensemble de la communauté spatiale, y compris les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et des entités non gouvernementales, y compris de l'industrie et du secteur privé ;
 - b) Session de travail ordinaire du Comité, tenue du 22 au 29 juin 2018, avec la participation des États membres et des observateurs permanents du Comité.

E. Composition

8. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV), 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), [32/196 B](#), [35/16](#), [49/33](#), [56/51](#), [57/116](#), [59/116](#), [62/217](#), [65/97](#), [66/71](#), [68/75](#), [69/85](#), [71/90](#) et [72/77](#) et aux décisions [45/315](#), 67/412, 67/528 et 70/518, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 87 États suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

F. Participation

1. Débat de haut niveau d'UNISPACE+50 tenu les 20 et 21 juin 2018

9. Ont assisté au débat de haut niveau d'UNISPACE+50 les représentants des 93 États Membres de l'Organisation des Nations Unies suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

10. Ont également assisté au débat de haut niveau d'UNISPACE+50 des observateurs de l'Ordre souverain de Malte, du Saint-Siège et de l'Union européenne.

11. Des observateurs du Bureau des affaires juridiques, du Bureau des affaires de désarmement, du Bureau de liaison des Nations Unies pour la paix et la sécurité à Vienne, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont également participé au débat de haut niveau d'UNISPACE+50.

12. Ont également assisté au débat de haut niveau d'UNISPACE+50 des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes : Agence spatiale européenne (ESA), Association des centres de télédétection des pays arabes, Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT-IGO), Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO), Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO), Organisation internationale de télécommunications par satellites (ITSO), Organisation internationale des télécommunications spatiales (Interspoutnik) et Réseau interislamique de science et de technologie spatiales (ISNET).

13. Ont participé au débat de haut niveau d'UNISPACE+50 des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Académie internationale d'aéronautique (AIA), Association africaine de télédétection de l'environnement, Association de droit international (ADI), Association des explorateurs de l'espace (ASE), Association du transport aérien international (IATA), Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale (IAASS), Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Comité de la recherche spatiale (COSPAR), Comité scientifique de la physique solaire et terrestre (SCOSTEP), Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS), Conseil consultatif de la génération spatiale (SGAC), EURISY, Fédération internationale d'aéronautique (FIA), Fondation européenne de la science, Institut européen de politique spatiale (ESPI), Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale, Institut international d'analyse appliquée des systèmes (IIASA), Institut international de droit

spatial (ISIL), National Space Society (NSS), Organisation africaine de cartographie et de télédétection (OACT), Planetary Society (TPS), prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau (PSIPW), Secure World Foundation (SWF), Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT), Union astronomique internationale (UAI), Université internationale de l'espace (ISU) et University Space Engineering Consortium-Global (UNISEC-Global).

2. Session tenue du 22 au 29 juin 2018

14. Ont assisté à la session les représentants des 78 États membres du Comité suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

15. Des observateurs du Bureau des affaires de désarmement, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de l'UNIDIR, du Bureau de liaison des Nations Unies pour la paix et la sécurité à Vienne, de l'OMS et de l'OMM ont assisté à la session.

16. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité : APSCO, CRTEAN, ESA, ESO, EUTELSAT-IGO, IMSO et ITSO.

17. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité : AIA, ASE, Association africaine de télédétection de l'environnement, Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Conseil consultatif de la génération spatiale, COSPAR, ESPI, Eurisy, FES, FIA, IAASS, IISL, ISNET, ISU, NSS, prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, Secure World Foundation, SIPT, UAI et UNISEC-Global.

18. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session a été publiée sous la cote [A/AC.105/2018/INF/1](#) et [A/AC.105/2018/INF/1/Corr.1](#).

G. Adoption du rapport du Comité

19. Après avoir examiné les divers points dont il était saisi, le Comité a adopté, à sa 753^e séance, le 29 juin 2018, son rapport à l'Assemblée générale qui contient les recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II

Débat de haut niveau d'UNISPACE+50

20. Conformément à la résolution [72/79](#) de l'Assemblée générale et à l'accord conclu par le Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa soixantième session, le Comité, à sa soixante et unième session, a tenu un débat de haut niveau les 20 et 21 juin 2018, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation

des Nations Unies, pour marquer le cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50).

21. Le débat de haut niveau d'UNISPACE+50 a bénéficié de la participation de représentants au niveau ministériel, au niveau vice-ministériel, de chefs d'agences spatiales, d'astronautes, du Champion des Nations Unies pour l'espace et d'autres dignitaires qui ont appelé l'attention sur les réalisations du Comité au cours des 50 dernières années, les avantages considérables qu'offrait l'espace pour la réalisation des objectifs du développement durable, l'importance des utilisations pacifiques de l'espace pour l'humanité tout entière et la nécessité de préserver l'espace extra-atmosphérique pour les générations actuelles et futures.

22. Le programme du débat de haut niveau d'UNISPACE+50 prévoyait des allocutions d'ouverture, l'adoption du projet de résolution intitulé « Cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : l'espace comme moteur de développement durable » et des allocutions de représentants d'États Membres et d'observateurs permanents auprès du Comité.

23. Le programme prévoyait également le don d'un drapeau des objectifs du développement durable de l'ONU qui a été envoyé à la Station spatiale internationale par l'astronaute Paulo Nespoli et le Directeur général de l'ESA, Johann-Dietrich Wörner, le dévoilement des timbres UNISPACE+50 de l'Administration postale des Nations Unies par le Champion des Nations Unies pour l'espace, Scott Kelly, l'inauguration de l'exposition UNISPACE+50, l'annonce des lauréats du prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau par le Président du prix, le Prince Khaled bin Sultan bin Abdulaziz Al Saud, l'appel en direct de la Station spatiale internationale et la table ronde de haut niveau de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace).

24. Les discours d'ouverture ont été prononcés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres, dans un message vidéo ; par le Président autrichien, Alexander Van der Bellen, invité d'honneur ; par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, Yury Fedotov, et par la Directrice du Bureau des affaires spatiales, Simonetta Di Pippo. Le Champion des Nations Unies pour l'espace, Scott Kelly, a également fait une déclaration lors du débat de haut niveau, de même que l'équipage de la Station spatiale internationale, lors de l'appel en direct.

25. Dans son message vidéo, le Secrétaire général a rappelé les 50 années qui s'étaient écoulées depuis la signature du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Il a noté que l'humanité avait réussi à surmonter les divergences politiques sur Terre pour réaliser de grands progrès dans l'espace extra-atmosphérique. Il a insisté sur l'influence de l'espace dans notre imaginaire et la contribution que l'espace extra-atmosphérique pouvait apporter à l'édification d'un monde meilleur pour tous.

26. Le Président autrichien, invité d'honneur, a félicité le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Bureau des affaires spatiales à l'occasion spéciale d'UNISPACE+50, qui était le point culminant d'un ensemble de manifestations de haut niveau qui ont débuté en 1968, lors de la tenue de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE), à Vienne. Le Président autrichien a noté qu'au fil des décennies, UNISPACE I et, par la suite, UNISPACE II en 1982 et UNISPACE III en 1999 avaient débouché sur des stratégies novatrices et des résultats marquants, en particulier la protection de l'environnement spatial et l'accès des pays en développement aux sciences spatiales et à ses avantages. Il a en outre indiqué qu'UNISPACE+50 représentait le point de départ d'une nouvelle approche de la politique spatiale et souligné l'importance d'un programme « Espace 2030 », qui servirait de moteur du développement, garantissant que tous les membres de la communauté internationale pourraient bénéficier sur un pied d'égalité des possibilités

qu'offraient les activités spatiales et, ce faisant, contribuerait à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

27. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne a fait observer que les techniques spatiales étaient de plus en plus utilisées par les organisations sises à Vienne et les organismes du système des Nations Unies dans le cadre de leurs activités quotidiennes afin d'aider les États Membres pour les trois piliers que sont la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement. Il a souligné le rôle unique que jouait le Bureau des affaires spatiales en tant que passerelle pour les questions spatiales au sein du système des Nations Unies, doté d'un mandat global, portant sur un large éventail d'activités spatiales, de la science au droit, avec une multitude de parties prenantes dans le but d'étendre les avantages des sciences et des techniques spatiales à l'échelle mondiale et de renforcer l'utilisation de l'espace au service du développement durable.

28. La Directrice du Bureau des affaires spatiales, rappelant le caractère unique d'UNISPACE+50 en tant qu'effort commun visant à repousser encore plus loin les frontières de la coopération spatiale au profit de l'humanité tout entière, a souligné que la vision et les mesures contenues dans le projet de résolution d'UNISPACE+50 tendant à poursuivre l'élaboration du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre établiraient la voie à suivre pour renforcer la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international. Elle a fait remarquer que cela était particulièrement important alors que la communauté internationale s'était engagée à atteindre les objectifs et les principales cibles des cadres mondiaux adoptés par la communauté internationale en 2015, à savoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et l'Accord de Paris, qui appelaient un renforcement de la gouvernance de l'espace et des structures d'appui à tous les niveaux, y compris l'amélioration des données et des infrastructures spatiales.

29. La Présidente du Comité a noté que les préparatifs d'UNISPACE+50 au cours des trois dernières années avaient amené le Comité et ses deux sous-comités, les États membres du Comité, les organisations dotées du statut d'observateur permanent, le Bureau des affaires spatiales et l'ensemble de la communauté spatiale à évaluer collectivement les réalisations du Comité pendant près de 60 ans et à définir les domaines prioritaires à examiner à l'avenir. Elle a reconnu que, grâce à cette évaluation, le Comité s'était mis d'accord collectivement sur sept domaines thématiques prioritaires pour UNISPACE+50, couvrant un large éventail de questions spatiales contemporaines intéressant aussi bien les grandes nations spatiales que les nations spatiales émergentes.

30. L'équipage de la Station spatiale internationale, lors de son appel en direct, a souligné qu'il importait d'exploiter les possibilités qu'offrait l'espace pour l'humanité tout entière et de renforcer la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

31. Les États participant au débat de haut niveau ont approuvé la résolution intitulée « Cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : l'espace comme moteur de développement durable » (A/AC.105/L.313), qui sera recommandée à l'Assemblée générale pour adoption à sa soixante-treizième session.

32. Lors du débat de haut niveau d'UNISPACE+50, des déclarations ont été faites par les représentants des États Membres suivants : Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire

démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Le représentant de l'Iraq a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine et le représentant de la Bolivie (État plurinational de) a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

33. Lors du débat de haut niveau d'UNISPACE+50, le représentant de l'Union européenne a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration.

34. Lors du débat de haut niveau d'UNISPACE+50, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et des organismes des Nations Unies ci-après : APSCO, Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ESA, ESO, EURISY, FIA, IISL, OMM, Secure World Foundation et UNISEC-Global.

35. Les participants au débat de haut niveau d'UNISPACE+50 ont noté le caractère historique du cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et rappelé qu'UNISPACE+50 est un effort commun visant à renforcer le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, plateformes uniques pour la gouvernance mondiale des activités spatiales, et ils ont exprimé leur appui aux travaux du Comité et du Bureau des affaires spatiales à cet égard.

36. Les participants au débat de haut niveau d'UNISPACE+50 ont souligné qu'il importait d'établir des partenariats plus solides et de poursuivre une approche collective pour faire progresser la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, compte tenu en particulier de la complexité croissante et de la diversification des activités spatiales et dans le but de renforcer l'utilisation de l'espace en vue d'atteindre les objectifs du développement durable.

37. Les participants au débat de haut niveau d'UNISPACE+50 ont souligné qu'il importait de travailler de concert pour élaborer plus avant le programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration en cours d'une stratégie globale, fondée sur le processus préparatoire d'UNISPACE+50, qui contribuerait à une meilleure gouvernance mondiale des activités spatiales et à renforcer la contribution des activités et outils spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux répondant aux préoccupations de l'humanité en matière de développement durable à long terme.

38. Les participants au débat de haut niveau d'UNISPACE+50 ont noté la nécessité d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales, en particulier de relever le défi important posé par les débris spatiaux, et celle de renforcer, par l'intermédiaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la coopération internationale pour atteindre ces objectifs et contribuer à la réalisation d'une vision commune pour l'avenir de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que pour le bien et dans l'intérêt de l'humanité entière.

39. Les participants au débat de haut niveau d'UNISPACE+50 ont souligné le rôle des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour relever les défis du développement mondial ainsi que la nécessité de promouvoir la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales au service du développement durable et de renforcer les capacités en matière d'utilisation des sciences et techniques spatiales au profit de tous les pays.

40. La table ronde de haut niveau d'ONU-Espace intitulée « Nations Unies : renforcer les synergies pour UNISPACE+50 et au-delà », organisée dans le cadre du débat de haut niveau au niveau des chefs d'organismes, a été ouverte et animée par la Directrice du Bureau des affaires spatiales, avec la participation des orateurs suivants : le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et chef du Bureau du Conseiller juridique ; le Directeur des relations extérieures et de la recherche sur les politiques et Adjoint du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; le Directeur du Bureau des opérations et des services juridiques et technologiques au Bureau des services de gestion du Programme des Nations Unies pour le développement ; et la Directrice de la Division des technologies de l'information et des communications au service de la réduction des risques de catastrophe à la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.

41. Dans le prolongement de la table ronde, ONU-Espace a publié une déclaration commune dans laquelle elle a souligné l'aspiration commune des organismes des Nations Unies participants à renforcer les capacités des États Membres aux fins du développement durable, ce qui pourrait être réalisé par une intégration accrue des sciences et technologies spatiales et de leurs applications, ainsi que du droit de l'espace et des politiques spatiales, dans les stratégies nationales de développement, et a reconnu la nécessité d'une approche intégrée et coordonnée fondée sur les principes d'égalité et d'inclusion pour faire en sorte que les avantages de l'espace soient accessibles à tous les États, quel que soit leur niveau de développement économique, social, scientifique ou technique.

42. Le débat de haut niveau prévoyait la tenue, le 20 juin, d'une manifestation destinée à marquer l'inauguration officielle de l'exposition d'UNISPACE+50, tenue au Centre international de Vienne du 18 au 23 juin 2018. L'exposition, organisée par le Bureau des affaires spatiales, comprenait les contributions de 43 exposants et s'est achevée par une journée portes ouvertes le samedi 23 juin, qui a reçu plus de 350 visiteurs. Les exposants étaient les suivants : Agence aérospatiale allemande (DLR), Agence spatiale algérienne (ASAL), Agence spatiale brésilienne, Agence spatiale des Émirats arabes unis, Agence spatiale du Royaume-Uni, Agence spatiale israélienne, Agence spatiale italienne, Agence spatiale roumaine, Agoria, Airbus, APSCO, Association des entreprises spatiales italiennes, AUSTROSPACE, Bureau des affaires spatiales, CANEUS International, Centre de formation aux sciences et techniques spatiales en Asie et dans le Pacifique, Centre national chinois de lutte contre les catastrophes (NDRCC), Centre national d'études spatiales (CNES), Centre pour le développement technologique industriel (CDTI), China Aerospace Science and Industry Corporation, China Aerospace Science and Technology Corporation, China Manned Space Agency, China National Space Administration, China Satellite Navigation Office, Cité Roi Abdulaziz pour la science et la technologie, Conseil consultatif de la génération spatiale, Delta State University, DigitalGlobe, ESA, ESO, For all Moonkind, Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, ICE Cubes Services, Institut coréen de recherche aérospatiale, ispace Europe, Organisation indienne de recherche spatiale (ISRO), prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, RT, secrétariat de la Charte internationale « Espace et catastrophes majeures », Sierra Nevada Corporation, Twenty First Century Aerospace Technology (21AT), Union européenne et UNISEC-Global.

43. Les participants au débat de haut niveau d'UNISPACE+50 ont remercié le Bureau des affaires spatiales d'avoir organisé avec succès UNISPACE+50 et un certain nombre de manifestations parallèles connexes, et ont félicité le Bureau pour sa présence à Vienne depuis plus d'un quart de siècle.

44. Les déclarations faites lors du débat de haut niveau d'UNISPACE+50 sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires spatiales.

Symposium d'Unispace+50 tenu les 18 et 19 juin

45. Conformément au plan de travail d'UNISPACE+50 convenu par le Comité (voir [A/AC.105/L.297](#) et [A/71/20](#)), les deux jours précédant la soixante et unième session, les 18 et 19 juin 2018, ont été consacrés au Symposium d'UNISPACE+50 et aux activités de sensibilisation.

46. Le Symposium d'UNISPACE+50, qui s'est tenu les 18 et 19 juin, a commencé par une séance spéciale intitulée « Le passé, le présent et l'avenir des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique », suivie de quatre tables rondes consacrées à « L'espace et l'industrie », « L'espace pour les femmes », « L'espace et la société civile » et « L'espace et les jeunes ». Il s'est conclu par une table ronde des chefs d'agences spatiales, à laquelle ont participé 26 agences spatiales de pays de toutes les régions géographiques.

47. Le Symposium d'UNISPACE+50 a bénéficié de la participation de plus de 400 participants d'agences gouvernementales, d'agences spatiales, d'entreprises privées, de centres de recherche universitaires et de la société civile et a réuni des experts de l'ensemble du secteur spatial, qui se sont penchés sur le rôle des sciences et technologies spatiales dans la promotion du développement et de la coopération au niveau mondial sous différents angles et dans divers domaines.

48. Le Symposium UNISPACE+50 a tiré parti de la diversité des tables rondes, qui ont mis en lumière le rythme actuel de l'évolution dans le domaine spatial et l'importance pour la communauté internationale de travailler main dans la main pour relever les défis futurs dans l'espace extra-atmosphérique. Il a été souligné qu'il importait que l'ONU soit à la pointe de cette évolution.

49. La séance spéciale d'ouverture, intitulée « Le passé, le présent et l'avenir des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique », visait à répondre rapidement à la complexité croissante des activités spatiales. Il a été question plus précisément de la participation accrue du secteur privé aux activités spatiales et de la nécessité de garantir l'harmonisation des politiques nationales et internationales à cet égard. Les participants ont également examiné les principes qui sous-tendent la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en soulignant les avantages du droit international de l'espace existant en tant que moyen de maintenir l'équilibre, et ont examiné l'opportunité d'aborder les questions ayant trait à la responsabilité, au registre des objets lancés dans l'espace, à la viabilité à long terme des activités spatiales et aux mesures de confiance.

50. La table ronde « L'espace et l'industrie » a souligné l'importance de renforcer la coopération avec l'industrie et le secteur privé afin d'établir des partenariats mondiaux pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le groupe d'experts a noté plusieurs progrès majeurs dans le domaine des sciences et technologies spatiales, qui ont permis de fournir des services et des infrastructures qui n'auraient pas été possibles il y a quelques années seulement, comme le lancement d'une constellation de satellites permettant d'obtenir chaque jour des images de la planète entière et de surveiller les changements dans l'environnement, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour traiter l'imagerie satellitaire, qui a été utilisée pour générer des informations très précises et rapidement disponibles sur le rendement des récoltes, et l'utilisation de nouvelles technologies pour réduire les débris spatiaux en vue d'assurer la viabilité de l'environnement spatial extérieur.

51. La table ronde consacrée à « L'espace pour les femmes » a examiné les défis liés au déséquilibre entre les sexes dans le secteur spatial, y compris dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que le faible nombre de femmes exerçant une activité dans le domaine de l'astronomie dans plusieurs pays. Plusieurs moyens ont été présentés pour améliorer l'équilibre entre les sexes dans l'industrie spatiale et le secteur spatial en général, y compris l'adoption de nouvelles formules de carrière flexibles, telles que les postes de direction temporaires et l'introduction de rôles de direction à temps partiel et de postes de gestion d'équipe. On a souligné qu'il importait de présenter des modèles de réussite féminins et d'apporter un soutien pour concilier vie professionnelle et vie familiale. Une projection spéciale du documentaire interactif « Madame Mars: Women and the Quest for Worlds Beyond », a eu lieu dans le cadre de la table ronde.

52. La table ronde consacrée à « L'espace et la société civile » a souligné qu'il importait de mieux faire connaître les retombées bénéfiques que peut avoir l'espace pour la société et de renforcer les capacités. Elle a présenté plusieurs initiatives et projets en cours fondés sur les technologies et les applications spatiales au profit de la société, notamment l'utilisation de la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (également connue sous le nom de Charte internationale « Espace et catastrophes majeures ») et sa politique d'accès universel pour faciliter son activation par les organismes nationaux de protection civile en cas de catastrophe ; la tenue du sommet « Zero-G » en vue de promouvoir les synergies entre les organismes gouvernementaux, le secteur privé et la société civile dans le contexte des activités spatiales ; et les projets d'architecture spatiale visant à concevoir des infrastructures qui seraient utilisées dans l'espace extra-atmosphérique ou sur la Lune.

53. La table ronde consacrée à « L'espace et les jeunes » a mis l'accent sur l'espace comme source d'inspiration et l'importance de faire connaître aux jeunes le rôle et l'utilité des activités spatiales, afin d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales. À cet égard, le Champion des Nations Unies pour l'espace, Scott Kelly, a insisté sur la nécessité de poursuivre les efforts de sensibilisation pour attirer les jeunes vers les programmes universitaires en sciences et ingénierie, qui étaient à la base de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique.

54. Ont participé à la table ronde de chefs d'agences spatiales des chefs ou hauts responsables de l'Agence du GNSS européen (GSA), de l'APSCO, de l'ESA et de 26 agences spatiales de pays de toutes les régions géographiques.

55. Les représentants des agences spatiales ont réaffirmé leur volonté d'appuyer le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Bureau des affaires spatiales dans l'élaboration et la mise en œuvre du Programme « Espace 2030 ». Ils ont reconnu le rôle unique que jouait le Comité au niveau mondial pour relever les défis mondiaux tels que la viabilité à long terme des activités spatiales, encourager le dialogue entre les puissances spatiales établies et nouvelles et les pays en développement, et faciliter les discussions sur un large éventail de sujets techniques et juridiques.

56. Plusieurs manifestations et réceptions parallèles ont eu lieu à l'occasion du Symposium d'UNISPACE+50, notamment :

- a) Présentation du programme de renforcement des capacités, par l'ISRO ;
- b) Manifestation spéciale conjointe sur le Programme de coopération ONU/Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA) relatif à KiboCUBE, intitulée « Renforcement des capacités par le développement de petits satellites », organisée par la JAXA ;
- c) « Contribution à l'implantation sur la Lune », par la Moon Village Association ;
- d) « Ma planète, mon avenir : l'espace au service des objectifs de développement durable », organisé par CANEUS International ;
- e) « Les défis du changement climatique en tant que priorité du Programme 2030 », organisé par l'Agence spatiale mexicaine ;
- f) Réunion d'information à l'intention des représentants des parlements des États membres de l'Union européenne, organisée par le Bureau des affaires spatiales ;
- g) « La coopération spatiale de la Chine : vers un avenir commun et des avantages pour tous », par la Chine ;
- h) « Venüs : la technologie satellitaire au service du développement durable », par la France et Israël ;

i) « 50 ans d'observation de la Terre : Quelle est la prochaine étape ? », par la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection ;

j) « L'économie spatiale italienne au service des objectifs de développement durable : séminaire », par l'Italie ;

k) Colloque juridique intitulé « Le rôle des organisations intergouvernementales dans l'application et le développement du droit de l'espace », coorganisé par l'ESA, l'ESPI et l'Université de Cologne.

57. En marge du Symposium d'UNISPACE+50, le Bureau des affaires spatiales a modifié ou signé plusieurs déclarations sur la coopération ou mémorandums d'accord avec ses partenaires, notamment Airbus Defence and Space, l'Agence spatiale allemande, Geo-Informatics and Space Technology Development Agency, l'ESA, la JAXA (concernant l'extension du programme de coopération sur le déploiement de CubeSat à partir du module d'expérimentation japonais de la Station spatiale internationale (Kibo), connu sous le nom de KiboCUBE), la China Manned Space Agency (concernant la coopération relative à l'utilisation de la station spatiale chinoise), l'Agence spatiale chinoise (concernant la coopération relative au couloir d'information spatiale de l'initiative « La ceinture et la route ») et le Ministère coréen des sciences et des technologies de l'information et des communications et l'Institut coréen de recherche aérospatiale.

58. Plusieurs maquettes d'objets spatiaux ont été offertes au Bureau des affaires spatiales lors du Symposium d'UNISPACE+50, notamment une maquette de satellite Venus, donnée par la France et Israël ; une maquette de la station spatiale chinoise, offerte par l'Agence spatiale chinoise ; une maquette du satellite de navigation BeiDou, offerte par le Bureau du système de navigation par satellite BeiDou ; le drapeau des Nations Unies pour le développement durable, qui a été hissé à la Station spatiale internationale, offert par l'astronaute Paolo Nespoli (ESA) ; et les maquettes de satellites et de lanceurs offertes par le Pakistan. Les maquettes offertes feront partie de l'exposition permanente du Bureau, au rez-de-chaussée du bâtiment E du Centre international de Vienne.

59. Le Comité a noté qu'un document de séance (A/AC.105/2018/CRP.19/Rev.1) établi par le Bureau des affaires spatiales contenait de plus amples informations sur le Symposium d'UNISPACE+50 tenu les 18 et 19 juin, les tables rondes, l'exposition et les autres manifestations parallèles.

Chapitre III

Recommandations et décisions

A. Débat général

60. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des États membres du Comité ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Pologne, République de Corée, Roumanie et Tchéquie. Des déclarations ont également été faites par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des États d'Afrique, par le représentant de l'Équateur au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de l'État plurinational de Bolivie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les observateurs de l'APSCO, de l'Association africaine de télédétection de l'environnement, du Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord, du Conseil consultatif de la génération spatiale, de EUTELSAT-IGO, de l'ISNET, de la National Space Society et de la Secure World Foundation ont également fait des déclarations.

61. À la 743^e séance, la Présidente a fait une déclaration dans laquelle elle a souligné que le nombre de membres du Comité ne cessait de croître, ce qui témoignait de l'importance croissante accordée par la communauté internationale à la coopération en matière spatiale. Elle a fait remarquer que l'Assemblée générale avait reconnu que sur le plan mondial, le Comité et ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, constituaient un cadre exceptionnel pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales. Elle a souligné que le Comité menait ses travaux dans un esprit de collégialité unique, et que les États travaillaient en étroite collaboration, quelle que soit leur situation politique, technique ou économique, pour trouver des solutions constructives et consensuelles à des questions importantes liées à son mandat.

62. À la 744^e séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a souligné, entre autres, que les préparatifs d'UNISPACE+50 en général, y compris le processus « Espace 2030 », visaient à créer des synergies entre les sciences, les technologies, le droit et les politiques spatiales pour promouvoir la gouvernance mondiale au profit, en particulier, des pays en développement. Pour la Directrice, le Comité était la seule plateforme intergouvernementale à l'échelle mondiale dotée d'un mandat vaste et complet dans le domaine de la coopération internationale aux fins des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ce qui se reflétait dans les mandats et les programmes du Bureau des affaires spatiales. La Directrice a également indiqué que le Bureau avait l'intention de renforcer encore son partenariat avec les États Membres, les organisations internationales et d'autres acteurs de l'espace issus de la communauté spatiale au sens large.

63. Au nom de l'Organisation des Nations Unies, la Directrice a remercié la Chine, la France, Israël et le Pakistan d'avoir prêté/donné des maquettes d'objets spatiaux de leur pays pour l'exposition permanente du Bureau, à l'Office des Nations Unies à Vienne.

64. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « ISEF2 et au-delà : vers l'exploration spatiale internationale », par le représentant du Japon ;

b) « La politique nationale des États-Unis en matière de gestion du trafic spatial », par le représentant des États-Unis ;

c) « Un institut consacré à la prévention et au contrôle des débris spatiaux », par l'observateur de l'IAASS ;

d) « Le défi de UNISEC-Global : vision universelle pour 2030 », par l'observatrice d'UNISEC-Global ;

e) « Mise au point d'un propergol "vert" pour la propulsion des fusées en Pologne », par le représentant de la Pologne ;

f) « Résultats préliminaires de la Simulation d'atterrissage sur Mars "AMADEE-18", réalisée dans le désert omanais », par le représentant de l'Autriche ;

g) « Conseil consultatif de la génération spatiale : de UNISPACE III à aujourd'hui », par l'observateur du Conseil consultatif de la génération spatiale ;

h) « Une initiative hellénique de recherche universitaire pour l'exploration humaine de Mars : exemple d'habitats et site rocheux analogues », par le représentant de la Grèce ;

i) « Plan de coopération chinois sur l'exploration de la Lune et de l'espace lointain », par le représentant de la Chine.

65. Le Comité a accueilli Bahreïn, le Danemark et la Norvège en tant que nouveaux États membres du Comité, ce qui porte à 87 le nombre de ses membres. Il a également souhaité la bienvenue à la European Science Foundation, représentée par le Comité

européen pour la science spatiale, et UNISEC-Global comme tout derniers observateurs permanents.

66. Quelques délégations ont estimé que, grâce au projet de résolution très complet de l'Assemblée générale adopté lors du débat de haut niveau du Comité en vue de son adoption par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, UNISPACE+50 était la première occasion importante, depuis la tenue de la Conférence précédente, UNISPACE III, en 1999, d'aborder les grandes préoccupations en matière de développement à long terme.

67. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'un des principaux objectifs d'UNISPACE+50 avait incité à parvenir à un consensus sur le programme « Espace 2030 ». Pour que les activités spatiales contribuent à la réalisation d'initiatives mondiales telles que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques, les partenariats mondiaux devaient être intensifiés. L'un des moyens d'y parvenir était de renforcer le rôle et les capacités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales (affiliés à l'Organisation des Nations Unies) et du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER).

68. Quelques délégations ont estimé que compte tenu de la complexité croissante du programme spatial, de l'engagement renouvelé en faveur de l'exploration humaine de l'espace lointain et de l'inclusion du développement durable sur Terre et de la viabilité des activités spatiales en tant qu'éléments essentiels des objectifs mondiaux, l'élaboration, par le Comité, du programme « Espace 2030 » semblait très opportune.

69. Le point de vue a été exprimé que le processus d'UNISPACE+50, qui s'inspirait du succès d'UNISPACE III, témoignait de l'importance croissante de la participation du secteur privé à l'exploration et aux applications spatiales. Il avait en outre montré comment les gouvernements, l'ONU et la société civile pouvaient s'associer pour promouvoir des applications spatiales novatrices au profit de tous.

70. Le point de vue a été exprimé qu'il était important pour tous les États, ainsi que pour le Comité et ses sous-comités, de faire en sorte que les valeurs énoncées dans la Charte des Nations Unies soient toujours le fondement des activités de l'homme dans les immenses étendues de l'espace.

71. Quelques délégations ont estimé que l'espace devrait être exploré et utilisé exclusivement à des fins pacifiques. Dans leurs activités d'exploration et d'utilisation de l'espace, y compris la Lune et d'autres corps célestes, les États devraient réaliser une vision commune de l'avenir qui soit dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur degré de développement économique ou scientifique, et en conformité avec le droit international.

72. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales seraient assurées si ces activités étaient menées conformément au droit international, aux règles, aux règlements et aux résolutions applicables.

73. Quelques délégations ont réaffirmé qu'il importait de prévenir une course aux armements et l'implantation d'armes de quelque type que ce soit dans l'espace, grâce à un mécanisme de vérification approprié et efficace. Elles ont demandé à tous les États, en particulier à ceux qui disposaient de grandes capacités spatiales, de veiller activement à ce que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et de s'abstenir de toute action contraire à cet objectif, d'empêcher une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir de placer des armes de quelque nature que ce soit dans l'espace. À cet égard, les mesures de transparence et de confiance pourraient jouer un rôle utile.

74. Quelques délégations ont réaffirmé leur stricte adhésion aux principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, notamment ceux énoncés dans les résolutions 1962 (XVIII) et 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale, à savoir : accès universel et non

discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique, et utilisation rationnelle et équitable de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice de toute l'humanité ; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen ; engagement des États en faveur d'activités nationales dans l'espace extra-atmosphérique, qu'elles soient menées par des organismes gouvernementaux ou par des entités non gouvernementales ; non-militarisation de l'espace, qui ne doit jamais être utilisé pour y placer ou déployer des armes quelles qu'elles soient, et en tant que patrimoine commun de l'humanité, son exploitation stricte pour l'amélioration des conditions de vie et la paix parmi tous les peuples qui habitent notre planète ; et coopération internationale dans le domaine du développement des activités spatiales, en particulier celles visées dans la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

75. Quelques délégations ont estimé que l'augmentation constante du nombre de demandes d'adhésion au Comité ces dernières années était un signe clair que l'intérêt pour l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques augmentait et que le rôle joué par les sciences et les techniques spatiales et leurs applications dans la réalisation des objectifs du développement durable était reconnu.

76. Quelques délégations ont estimé que le Comité avait un rôle essentiel à jouer pour combler le fossé entre les puissances spatiales et les nations spatiales émergentes en améliorant la coopération en matière de renforcement des capacités dans le domaine des techniques spatiales et de leurs applications.

77. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la difficulté d'élaborer un ordre du jour pour le Comité et ses sous-comités, fondé sur une vision globale et à long terme visant, en premier lieu, à réaliser les objectifs de développement durable, impliquait de reconnaître que le rôle et les activités du Comité et du Bureau devraient être renforcés et que les méthodes de travail devraient être améliorées.

78. L'avis a été exprimé que les travaux du Comité visant à encourager la coopération internationale et à élaborer des solutions aux questions de politique spatiale multilatérale continuaient de faire en sorte que l'espace soit utilisé au profit de l'humanité d'une manière durable et pacifique, et que le recours accru de l'humanité aux techniques spatiales, la croissance continue des acteurs spatiaux et la menace grandissante posée par les débris spatiaux constituaient des défis importants qui appelaient à donner un nouvel élan aux travaux essentiels du Comité.

79. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Comité et ses sous-comités continuaient d'être les instances appropriées pour examiner les questions relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et que les échanges entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique devraient être renforcés pour que le droit de l'espace et la gouvernance mondiale de l'espace se développent parallèlement aux grands progrès scientifiques et techniques.

80. Quelques délégations ont estimé que la coopération internationale dans le domaine spatial devrait être ouverte à tous et tenir compte du niveau de développement technologique, en particulier des pays en développement et des pays ayant des environnements géographiques particuliers, de manière à renforcer l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

81. Le point de vue a été exprimé que la coopération spatiale au XXI^e siècle serait l'un des mécanismes les plus puissants pour rapprocher les pays et forger des partenariats constructifs, et que la coopération exigerait une réduction de l'isolationnisme tout en encourageant les pays à s'abstenir de toute action unilatérale et à s'engager dans le multilatéralisme. La délégation exprimant ce point de vue était également d'avis que les défis régionaux et mondiaux auxquels l'humanité devait

faire face ne pouvaient être relevés efficacement que si la participation et la collaboration multilatérales étaient encouragées.

82. Le point de vue a été exprimé que l'espace était un outil de paix, de diplomatie et de collaboration entre les pays et que la collaboration internationale rendait possible l'exploration spatiale. La collaboration internationale demeurait absolument essentielle, compte tenu des exigences et des défis de l'espace.

83. Le Comité s'est félicité de l'organisation des manifestations suivantes tenues le 22 juin :

a) Table ronde intitulée « Observation de la Terre : solutions pour les objectifs de développement durable », organisée par l'ESA ;

b) Manifestation à l'heure du déjeuner intitulée « United Arab Emirates Space+50 », organisée par les Émirats arabes unis ;

c) Soirée consacrée au thème « Dialogue interrégional sur la politique spatiale entre l'Asie-Pacifique et l'Europe : vers une politique spatiale au service du développement socioéconomique », organisée conjointement par l'ESPI et le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales.

B. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

84. Conformément au paragraphe 14 de la résolution 72/77 de l'Assemblée générale, le Comité a continué, à titre prioritaire, de s'intéresser aux moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, y compris les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.

85. Les représentants des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Japon et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

86. Le Comité était saisi d'un document de travail présenté par la Fédération de Russie intitulé « Survey of the problem of discretion exercised by States in interpreting basic legal principles and norms related to safety and security in outer space » (A/AC.105/2018/CRP.17, en anglais et en russe).

87. Le Comité a entendu une présentation par le représentant du Japon, intitulée « Les nouveaux efforts du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales ».

88. Le Comité est convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion du dialogue international et de l'échange d'informations sur différents thèmes liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle essentiel à jouer pour améliorer la transparence et renforcer la confiance parmi les États, ainsi que pour faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

89. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le cadre juridique international régissant les activités spatiales devait permettre de mettre au point de nouvelles activités et technologies susceptibles d'être utilisées dans l'espace, tout en respectant les principes fondamentaux énoncés dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et que, bien que la communauté internationale ait pris un certain nombre de mesures pour protéger l'espace de toute utilisation autre que pacifique, un engagement durable en faveur de ces objectifs exigeait une coopération internationale qui abordait de manière cohérente les diverses difficultés auxquelles l'humanité devait faire face.

90. Le point de vue a été exprimé que le risque que l'espace extra-atmosphérique puisse être utilisé à des fins militaires était inhérent au développement des technologies spatiales, car de nombreuses technologies spatiales pouvaient remplir une double fonction, comme le montrait l'intégration des technologies commerciales de communications par satellite dans l'infrastructure militaire de communication et de surveillance. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer à jouer un rôle décisif en ce qui concerne les affaires spatiales et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et revoir le régime juridique actuellement applicable à l'espace dans l'esprit de coopération internationale visant à utiliser l'espace à des fins pacifiques.

91. Le point de vue a été exprimé qu'au cours des dernières années, les méthodes de travail au titre de ce point de l'ordre du jour, qui devait être considéré comme prioritaire, n'avaient pas évolué de manière satisfaisante, ce qui pourrait laisser entendre que la majorité des États membres du Comité ne considéraient pas ce point comme prioritaire. À cet égard, l'examen de ce point devrait être doté d'une dimension entièrement nouvelle qui permettrait aux États d'engager un dialogue productif par le truchement d'une analyse de fond et de définir une vision commune des moyens réalistes d'accroître la sûreté et la sécurité dans l'espace. Le degré de réussite de ces travaux déterminerait les perspectives ayant trait à la préservation de l'espace à des fins pacifiques. Le Comité avait donc besoin à cet égard d'un ordre du jour bien défini et d'une feuille de route commune pour assurer la sûreté et la sécurité des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique.

92. Le point de vue a été exprimé qu'en raison du manque d'engagement des États membres à entreprendre des travaux de fond au titre de ce point, le Comité continuait de perdre ses compétences analytiques pertinentes, tandis que certains établissements nationaux d'enseignement et de recherche menaient des études dans lesquelles ils appliquaient leurs connaissances et leur logique à la fois pour interpréter les normes existantes et pour former une nouvelle sorte de matrice institutionnelle, comme la gouvernance mondiale de l'espace ou la gouvernance mondiale des activités spatiales.

93. Le point de vue a été exprimé que le Comité continuait d'être habilité à promouvoir la coopération internationale dans le domaine spatial sur les plans scientifique, technique et juridique, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 1472 (XIV) A du 12 décembre 1959, et qu'il continuait d'être un organe subsidiaire de l'Assemblée générale à caractère politique, ce qui signifiait qu'il était important d'aborder la coopération spatiale internationale au-delà d'une simple perspective technique et de suivre objectivement les questions d'actualité.

94. L'avis a été exprimé que de par son appartenance au système des Nations Unies, le Comité devrait interagir avec tous les organismes de ce système afin d'atteindre son objectif fondamental, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité dans l'espace. À cet égard, la délégation exprimant ce point de vue a également estimé que l'examen des questions au sein du Comité devrait se faire parallèlement à l'examen de la prévention d'une course aux armements dans l'espace par la Première Commission et la Conférence du désarmement, dans la mesure où il incombait au Comité de renforcer la base internationale pour que l'espace soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques, ce qui, entre autres, pourrait inclure la poursuite du développement du droit international de l'espace.

95. Le point de vue a été exprimé que le Comité continuait d'être le principal organe de l'ONU chargé de délibérer sur tous les aspects des activités spatiales et de se tenir au courant des faits nouveaux importants dans d'autres instances, telles que la Conférence du désarmement. La délégation exprimant ce point de vue était également d'avis que les négociations sur la prévention de la course aux armements dans l'espace devaient se poursuivre et a souligné l'importance des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux constitué en application de la résolution 72/250 de l'Assemblée générale, relative à de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace.

96. Le point de vue a été exprimé que le rapport du Secrétaire général sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/72/65) et les délibérations du Comité sur ce rapport, ainsi que les contributions spécifiques fournies par les États membres, pourraient être très utiles pour donner des orientations au Bureau des affaires spatiales, ainsi que pour l'évolution possible du mandat du Comité pour faire face aux nouveaux défis que pose l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Ces délibérations pourraient également contribuer à déterminer comment le Bureau pourrait, dans les limites des ressources existantes, mieux aider les États Membres à mettre en œuvre des recommandations spécifiques du Groupe d'experts gouvernementaux constitué en application de la résolution 72/250 de l'Assemblée générale.

97. Le point de vue a été exprimé que, compte tenu du succès du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 (A/68/189) et de ses recommandations, et de la collaboration directe entre le Bureau des affaires spatiales et le Bureau des affaires de désarmement pour élaborer des solutions visant à améliorer la coordination, au sein du système des Nations Unies, s'agissant des mesures de confiance, ainsi que d'autres réalisations pertinentes du Comité, il n'y avait pas d'arguments convaincants qui justifieraient que le Comité prenne des mesures relatives à ce que l'on appelle l'« arsenalisation » de l'espace extra-atmosphérique. Dès le tout début des travaux du Comité, il y a près de 60 ans, il était clair que des mesures distinctes seraient nécessaires pour traiter spécifiquement des questions de désarmement dans l'espace ; il s'agirait notamment d'instances telles que la Première Commission de l'Assemblée générale, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement.

98. Le point de vue a été exprimé qu'il importait de continuer à appliquer des mesures volontaires non juridiquement contraignantes, telles que des lignes directrices sur les « meilleures pratiques », des mesures de transparence et de confiance, des normes de comportement sûr et responsable dans l'espace, qui, outre qu'elles visaient à préserver l'environnement spatial pour les générations futures, offriraient la meilleure occasion d'éviter des actions potentiellement provocatrices et agressives dans l'espace extra-atmosphérique qui pourraient déclencher des erreurs d'interprétation et de calcul dangereuses et pourraient être considérées comme une escalade en cas de crise ou de conflit.

99. Le point de vue a été exprimé que la réglementation de la sûreté et de la sécurité des opérations spatiales devrait être élaborée dans le cadre d'un ensemble de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Cette étape devrait être suivie d'une analyse rationnelle des divers types de brouillage préjudiciable dans les activités spatiales, en fonction de leur intensité et d'autres critères ; et de l'élaboration de méthodes d'atténuation des dangers persistants qui se produisent dans des circonstances où les consultations concernant leur atténuation ne peuvent être menées pour des raisons objectives, ou si ces consultations n'aboutissent à aucun résultat.

100. Le point de vue a été exprimé que de nombreux États membres du Comité avaient adopté une approche prudente pour analyser le fondement juridique et des modalités du recours, dans un cas hypothétique, à la légitime défense prévue par la Charte des Nations Unies telle qu'elle s'applique à l'espace, et que cette non-acceptation catégorique de la proposition faite de débattre de la notion de droit de légitime défense dans le contexte du Comité constituait de la négligence à l'égard de l'énorme responsabilité qui incombait à chaque État membre du Comité d'assurer la paix et la sécurité dans l'espace. La délégation exprimant ce point de vue était également d'avis que l'analyse des pratiques nationales existantes en matière de légitime défense dans l'espace permettrait de comprendre que le recours à la légitime défense n'était pas subordonné à l'utilisation directe d'armes et, en outre, n'était pas directement lié à la question de l'existence ou de l'absence d'armes dans l'espace.

101. Le point de vue a été exprimé que tout débat sur le droit de légitime défense irait à l'encontre des efforts collectifs déployés par les États pour négocier un traité

juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

102. Le point de vue a été exprimé que la nouvelle Stratégie spatiale nationale, approuvée par le Président des États-Unis d'Amérique, viserait non seulement à promouvoir les avantages de l'espace pour les États-Unis, mais aussi à faire en sorte que tous les pays puissent profiter du formidable potentiel qu'offre l'espace.

103. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès régulièrement accomplis dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives de coopération menées aux niveaux international, régional et interrégional par divers acteurs, tels que les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, et a souligné que cette coopération était essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace et aider les États à développer leurs capacités spatiales. À cet égard, le Comité a également noté le rôle important que jouaient les accords bilatéraux et multilatéraux dans la promotion d'objectifs communs en matière d'exploration spatiale et de missions d'exploration complémentaires réalisées en coopération.

104. Quelques délégations ont estimé que l'Organisation des Nations Unies était essentielle pour renforcer et étendre la coopération et la collaboration entre les pays, en particulier en ce qui concernait la technologie scientifique et spatiale, et pour maximiser les ressources spatiales aux fins de la prospérité et de la sécurité communes ainsi que de la viabilité à long terme des activités spatiales. Les délégations exprimant ce point de vue ont également estimé qu'une coopération solide permettrait de renforcer le partage d'informations et la coopération technique entre les pays conformément aux principes d'amitié, de partenariat équitable et de respect mutuel.

105. Le Comité a noté que le Gouvernement nigérian accueillerait la septième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, qui devrait se tenir à Abuja du 5 au 9 novembre 2018.

106. Le Comité a noté que le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et l'Agence bolivarienne pour les activités spatiales avaient accueilli la deuxième Conférence vénézuélienne sur la technologie spatiale, qui s'était tenue à Caracas du 18 au 20 septembre 2017.

107. Le Comité a également noté que la vingt-quatrième session du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales avait eu lieu à Bangaluru (Inde) du 14 au 17 novembre 2017 sur le thème des techniques spatiales au service de l'amélioration de la gouvernance et du développement. La vingt-cinquième session se tiendrait à Singapour du 6 au 9 novembre 2018.

108. Le Comité a en outre noté que la onzième réunion du Conseil de l'APSCO, accueillie par le Gouvernement de la République islamique d'Iran et organisée par l'Agence spatiale iranienne, s'était tenue à Téhéran du 11 au 14 septembre 2017. Le Forum de haut niveau du dixième anniversaire, organisé par l'APSCO et le Gouvernement chinois, se tiendrait à Beijing du 14 au 16 novembre 2018, sur le thème « Un avenir commun pour la communauté grâce à la coopération spatiale ».

109. Le Comité a recommandé de poursuivre à titre prioritaire, à sa soixante-deuxième session en 2019, l'examen du point sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

110. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session ([A/AC.105/1167](#)), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier au sujet des points de l'ordre du jour qu'il avait examinés en application de la résolution [72/77](#) de l'Assemblée générale.

111. Le Comité a remercié Pontsho Maruping (Afrique du Sud) d'avoir présidé efficacement les débats du Sous-Comité à sa cinquante-cinquième session.

112. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Japon et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point. Des déclarations ont également été faites par le représentant de l'Équateur au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de l'État plurinational de Bolivie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

113. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « La télédétection par satellite à l'appui de la réduction des risques de sécheresse à un niveau national », par la représentante de l'Allemagne ;

b) « Construction et perfectionnement du système de navigation par satellite BeiDou », par la représentante de la Chine ;

c) « L'utilisation du système ASPOS OKP pour contribuer à garantir la sécurité des opérations spatiales et à informer sur la situation des orbites hautes », par le représentant de la Fédération de Russie ;

d) « Une mission de nanosatellite consacrée à la réflectométrie et à la dosimétrie passives », par le représentant de l'Autriche.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

114. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1167](#), par. 49 à 69).

115. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Colloque ONU/Afrique du Sud sur les technologies spatiales fondamentales : Missions de petits satellites aux fins du progrès scientifique et technique (Stellenbosch (Afrique du Sud), 11-15 décembre 2017) ([A/AC.105/1180](#)) ;

b) Summary of the United Nations/Argentina Workshop on the Applications of Global Navigation Satellite Systems (Falda del Carmen, Argentina, 19-23 March 2018) ([A/AC.105/2018/CRP.3](#)).

116. Le Comité a noté que les thèmes prioritaires du Programme étaient la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, les communications par satellite pour les applications de téléenseignement et de télémédecine, la réduction des risques de catastrophe, l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), l'Initiative sur les sciences spatiales fondamentales, le changement climatique, l'Initiative sur les technologies spatiales fondamentales, l'Initiative sur les retombées bénéfiques des technologies spatiales pour l'humanité, et la biodiversité et les écosystèmes.

117. Le Comité a pris note des activités réalisées en 2017 et prévues pour 2018 dans le cadre du Programme, telles que présentées dans le rapport du Sous-Comité ([A/AC.105/1167](#), par. 63 à 65).

118. Le Comité a noté que le Gouvernement japonais, par l'intermédiaire de l'Institut de technologie de Kyushu, d'une part, et l'École polytechnique de Turin et l'Institut d'études supérieures Mario Boella, en collaboration avec l'Institut national italien de recherche météorologique, d'autre part, avaient continué d'offrir à des étudiants de pays en développement des bourses de longue durée, respectivement dans le cadre du programme ONU/Japon de bourses d'études de longue durée sur la technologie des

nanosatellites et du programme ONU/Italie de bourses d'études de longue durée sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et les applications connexes.

119. Le Comité a pris note du programme DropTES (Drop Tower Experiment Series), programme de bourses d'études du Bureau des affaires spatiales mené en collaboration avec le Centre de technologie spatiale appliquée et de microgravité et l'Agence aérospatiale allemande (DLR), dans le cadre duquel les élèves pouvaient étudier la microgravité en réalisant des expériences dans une tour d'impesanteur. Lors de la quatrième édition de ce programme, c'était une équipe de la faculté de technologie de l'Université de Varsovie qui avait obtenu la bourse à l'issue du concours. La cinquième édition du programme était en cours.

120. Le Comité a noté que la collaboration entre le Bureau des affaires spatiales et le Gouvernement japonais, à laquelle était associée la JAXA, s'était poursuivie dans le cadre du programme de coopération ONU/Japon mis en œuvre pour déployer des satellites CubeSat depuis le « KiboCUBE », le module d'expérimentation japonais (Kibo) de la Station spatiale internationale. Le programme avait été lancé en septembre 2015. À l'équipe de l'Université de Nairobi, sélectionnée pour la première phase, avaient succédé une équipe de la Universidad del Valle (Guatemala), sélectionnée pour la deuxième phase, puis le Conseil mauricien de la recherche, qui travaillait sous la direction du Ministère de la technologie, de la communication et de l'innovation, et qui avait été sélectionné pour la troisième phase. Les candidatures pour la quatrième phase seraient annoncées courant 2018. L'objectif du programme de coopération était de promouvoir la coopération internationale et le renforcement des capacités dans le domaine des technologies spatiales et de leurs applications dans le cadre de l'Initiative sur les retombées bénéfiques des technologies spatiales pour l'humanité, en offrant à des établissements d'enseignement et de recherche de pays en développement la possibilité de déployer de petits satellites (CubeSats) depuis le module d'expérimentation japonais (Kibo).

121. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées, malgré des ressources limitées. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui les avaient parrainées. Il a noté avec satisfaction que l'exécution des activités prévues pour 2018 continuait de progresser.

122. Le Comité s'est à nouveau déclaré préoccupé par la modicité des ressources financières mises à la disposition du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, et il a lancé un appel à l'ensemble des bailleurs de fonds pour qu'ils versent des contributions volontaires.

123. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de continuer de travailler avec le Sous-Comité scientifique et technique à la définition des priorités du Programme.

124. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait continué de mettre en relief, de promouvoir et d'encourager la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et mondial, en vue d'appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

125. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales continuait de travailler en étroite collaboration avec les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, à savoir le Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue anglaise, le Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue française, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique (Chine). À cet égard, le Comité a également noté avec satisfaction que les pays qui hébergeaient des centres régionaux de formation

aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU leur apportaient un soutien financier et en nature appréciable.

126. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait impérativement redoubler d'efforts pour faire profiter tous les États des avantages découlant des activités spatiales et que, compte tenu de l'amélioration de la coopération internationale dans ce domaine, il était vital que les grandes puissances spatiales et le Bureau des affaires spatiales aident activement les pays en développement à y participer plus largement. À cet égard, les mêmes délégations ont également estimé que le renforcement des capacités et l'assistance technique étaient des facteurs essentiels au développement des aptitudes de ceux qui travaillaient sur le terrain, car ils leur permettaient d'acquérir des compétences et des connaissances transmises par des pays ayant l'expérience des activités spatiales.

127. Le Comité a noté le rôle important joué par le Programme, qui contribuait au renforcement des capacités dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, en particulier dans les pays en développement.

b) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage

128. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage comptait actuellement 40 États membres et deux organisations participantes et que d'autres entités envisageaient de s'y associer. Il a également noté avec satisfaction que la couverture mondiale des balises de détresse, dont étaient équipés des navires, des aéronefs et des particuliers dans le monde entier, était assurée par le segment spatial, constitué de répéteurs embarqués sur 5 satellites placés sur orbite polaire, 5 satellites géostationnaires et 30 nouveaux satellites placés sur orbite terrestre moyenne (plus 4 à venir) mis à disposition par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Inde et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, ainsi que par les contributions au sol de 29 autres pays. Le Comité a en outre noté qu'en 2017, les données d'alerte du Système avaient contribué à sauver plus de 2 000 vies dans le cadre de 876 opérations de recherche et de sauvetage à travers le monde.

2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable

129. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité scientifique et technique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1167](#), par. 76 à 96).

130. Le Comité a fait siennes les recommandations et les décisions du Sous-Comité et de son groupe de travail plénier sur ce point ([A/AC.105/1167](#), par. 96).

131. Le Comité a appelé à nouveau l'attention sur le fait que, dans sa résolution [72/77](#), l'Assemblée générale avait rappelé qu'il était nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et avait reconnu que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local devait être accentuée dans la formulation des politiques et programmes d'action et leur mise en œuvre, notamment en menant une action pour réaliser les objectifs de ces conférences et réunions au sommet et en appliquant le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

132. Le Comité a noté le rôle primordial joué par les données et les techniques spatiales dans le domaine de la santé publique, et salué l'inscription d'un nouveau point, intitulé « Espace et santé mondiale », à l'ordre du jour du Sous-Comité, dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel, et la création, au titre de ce point, d'un groupe de travail présidé par Antoine Geissbühler (Suisse).

3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

133. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1167, par. 97 à 111).

134. Le Comité a également pris note des initiatives internationales et régionales menées pour promouvoir les données de la télédétection et les mettre au service du progrès socioéconomique et du développement durable, notamment au profit des pays en développement.

135. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes de coopération nationaux et internationaux menés dans plusieurs domaines importants dans lesquels les données de la télédétection étaient essentielles à une prise de décisions éclairée. Ces programmes portaient par exemple sur la surveillance des émissions de gaz à effet de serre depuis l'espace ; sur différentes plateformes de surveillance et de visualisation ; sur la surveillance de la qualité de l'air pour sa teneur en aérosols et polluants ; sur la surveillance des processus atmosphériques ; sur la surveillance des changements climatiques, y compris des variables climatiques essentielles ; sur la gestion des catastrophes et l'évaluation de la vulnérabilité ; sur la perte d'ozone ; sur la gestion des ressources naturelles ; sur la gestion des écosystèmes ; sur la foresterie ; sur l'hydrologie ; sur la météorologie et les prévisions des phénomènes météorologiques violents ; sur la surveillance des changements concernant l'utilisation des sols et la couverture végétale ; sur la surveillance de la température de surface de la mer et des vents ; sur les modifications de l'environnement ; sur la cartographie et l'étude des glaciers ; sur la surveillance des cultures et des sols ; sur l'irrigation ; sur l'agriculture de précision ; sur la détection des eaux souterraines ; sur la météorologie de l'espace ; sur les effets sur la santé ; sur la sécurité ; sur la répression ; sur la cartographie des minerais ; et sur l'urbanisation.

136. Quelques délégations ont estimé qu'il était important de veiller à ce que le Bureau des affaires spatiales soit doté des ressources nécessaires pour aider un plus grand nombre de pays à bénéficier des avantages des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, et que le fait qu'il ne fasse pas partie intégrante du système des Nations Unies pour le développement l'empêchait d'avoir accès aux fonds nécessaires pour financer les programmes de coopération, malgré le succès des activités qu'il avait menées en 2017 dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en collaboration avec les États Membres et d'autres organisations internationales.

137. Quelques délégations ont estimé que le développement des applications fondées sur la télédétection contribuait pour une large part à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. La mise en œuvre et la promotion de solutions spatiales telles que l'agriculture de précision ou la gestion de l'eau étaient donc très importantes pour surmonter, en particulier, le triple obstacle auquel l'Afrique faisait face, à savoir la pauvreté, les inégalités et le chômage.

138. Le Comité a noté que, compte tenu de l'importance et de l'utilisation croissantes des techniques de télédétection et autres applications des sciences et techniques spatiales, il fallait également, en particulier dans les pays en développement, prendre effectivement en considération ces techniques et solutions lors de la prise de décisions relatives à la planification et au développement. L'augmentation du nombre d'ateliers et de stages de formation organisés dans ce domaine était considérée comme positive.

139. Le Comité a noté le rôle important que jouaient le Groupe sur l'observation de la Terre et le CEOS, car ils amélioreraient la mise en commun des données de télédétection et l'accès à ces données à l'échelle mondiale, et il a également noté que de nombreux États Membres étaient fermement déterminés à appuyer ces initiatives.

140. Le Comité a pris note d'importantes mesures de coopération, telles que la constellation de satellites de télédétection du groupe BRICS, destinée à améliorer la mise en commun et l'échange de données de télédétection en vue de relever les défis présents et futurs dans le domaine du développement durable, et la coopération entre le Bureau des affaires spatiales et le prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, qui vise à promouvoir les sciences et techniques spatiales pour traiter le problème croissant de la pénurie d'eau dans le monde.

141. Le Comité a noté que la plateforme de services de partage de données de l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique avait permis d'obtenir des données de télédétection de neuf satellites chinois d'observation de la Terre. Ainsi, plus de 400 000 images-satellite étaient déjà acquises et quelque 8 000 images étaient utilisées pour des travaux de recherche et la gestion des catastrophes. Une deuxième phase était prévue pour que la plateforme développe ses ressources.

142. Le Comité a également noté qu'un certain nombre d'États Membres continuaient de mettre en œuvre des programmes d'observation de la Terre justifiés par les besoins des utilisateurs et destinés principalement à répondre aux besoins sociétaux de leurs pays respectifs. Ainsi, de nombreux satellites d'observation de la Terre étaient en orbite ou allaient être lancés, que ce soit pour obtenir des images optiques à haute définition, des images de radars à synthèse d'ouverture ou des images météorologiques, afin de suivre les grandes priorités nationales telles que l'inventaire des cultures agricoles ou l'amélioration des prévisions météorologiques.

4. Débris spatiaux

143. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1167, par. 112 à 146).

144. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations que le Sous-Comité avait prises et émises sur ce point (A/AC.105/1167, par. 145 et 146).

145. Le Comité a noté avec satisfaction que l'approbation, par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avait contribué de façon déterminante à la réduction des débris spatiaux, et a engagé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de mettre en œuvre les Lignes directrices sur une base volontaire.

146. Le Comité a noté avec satisfaction que de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient déjà des mesures de réduction des débris qui étaient conformes à ses Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux ou à celles du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux (IADC), ou avaient élaboré leurs propres normes en la matière en s'inspirant de ces lignes directrices.

147. Le Comité a en outre noté que quelques États utilisaient les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité ou les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux de l'IADC, le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux, la norme 24113:2011 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (Systèmes spatiaux – Exigences de mitigation des débris spatiaux) et la recommandation ITU-R S.1003 de l'UIT (Protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires) comme références pour leurs cadres réglementaires régissant les activités spatiales nationales. Il a également noté que quelques États avaient coopéré par l'intermédiaire du cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite financé par l'Union européenne, ainsi que du programme de l'ESA relatif à la connaissance de l'environnement spatial.

148. Le Comité a noté qu'un nombre croissant d'États adoptaient des mesures concrètes pour réduire les débris spatiaux, notamment l'amélioration de la conception

des lanceurs et des engins spatiaux, la désorbitation de satellites, la passivation, la prolongation de la durée de vie, les opérations de fin de vie et le développement de logiciels et de modèles spécifiques pour la réduction des débris spatiaux.

149. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la réduction des débris spatiaux et la limitation de leur production devraient figurer parmi les priorités des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.

150. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'immatriculation des objets spatiaux et de leurs éléments, y compris ceux qui n'étaient plus fonctionnels, était particulièrement importante pour assurer la sécurité des missions en orbite, l'accès aux services de base et la viabilité à long terme des activités spatiales.

151. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il était nécessaire de détecter, suivre, contrôler et réduire les débris spatiaux et de les éliminer.

152. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait instituer une responsabilité différenciée dans le retrait des débris spatiaux en fonction des activités spatiales de chaque État Membre.

153. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la question des débris spatiaux devrait être traitée de manière à ne pas entraver l'acquisition de capacités spatiales par les pays en développement.

154. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les mesures prises pour traiter la question des débris spatiaux ne devraient pas faire peser une charge excessive sur les programmes spatiaux des pays en développement.

155. L'avis a été exprimé que la question des débris spatiaux devrait être traitée de manière à ce que le coût du processus de retrait des débris ne soit pas répercuté sur les pays qui ont des capacités spatiales naissantes.

156. L'avis a été exprimé que les critères et procédures de retrait actif ou de destruction intentionnelle d'objets spatiaux, fonctionnels ou non, devaient être débattus de manière approfondie sous l'égide de l'ONU afin de garantir l'efficacité des mesures et de s'assurer qu'elles sont acceptables par les parties prenantes.

5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes

157. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1167](#), par. 147 à 167).

158. Le Comité s'est félicité des activités organisées par UN-SPIDER pour aider les pays à mieux comprendre, accepter et intégrer les moyens d'accéder à tous les types d'informations spatiales, tout en développant la capacité de les utiliser, pour appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. À cet égard, le Comité a pris note du portail de connaissances de UN-SPIDER (www.un-spider.org), plateforme Web d'information, de communication et d'appui aux processus, qui favorise l'échange d'informations pour le partage des données d'expérience, le renforcement des capacités et l'appui technique consultatif.

159. Quelques délégations ont appelé le Bureau des affaires spatiales, par l'intermédiaire du programme UN-SPIDER, à intensifier ses activités de renforcement des capacités, dans le cadre de missions techniques consultatives et de programmes de formation, en particulier dans les pays en développement, pour renforcer la préparation face au risque de catastrophe et l'intervention d'urgence au niveau national.

160. Dans sa déclaration, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a remercié les Gouvernements allemand, autrichien et chinois de leur engagement et de leur appui au programme UN-SPIDER depuis ses débuts, y compris dans le cadre de l'exécution des activités de UN-SPIDER coordonnées par les bureaux du programme à Beijing, Bonn (Allemagne) et Vienne.

161. Le Comité a noté avec satisfaction que les bureaux régionaux d'appui constituaient un solide pilier du programme UN-SPIDER en contribuant à ses activités relatives au renforcement des capacités, au renforcement institutionnel et à la gestion des connaissances.

162. Le Comité a noté que le programme UN-SPIDER participerait à la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe qui se tiendrait en Mongolie en juillet 2018, et tiendrait sa huitième conférence annuelle à Beijing en octobre 2018, laquelle constituerait une des manifestations de l'appui du Bureau des affaires spatiales à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

163. Le Comité a également noté que les États Membres, par leurs activités, contribuaient utilement à accroître la disponibilité et l'utilisation de solutions spatiales à l'appui de la gestion des catastrophes, notamment dans le cadre du projet « Sentinel-Asia », qui coordonnait les demandes d'observations d'urgence par l'intermédiaire du Centre asiatique de prévention des catastrophes, du service de cartographie d'urgence du Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus), et de la Charte internationale « Espace et catastrophes majeures ».

6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

164. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1167, par. 168 à 193).

165. Le Comité a noté que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG) avait poursuivi ses réunions annuelles réussies visant à rapprocher les fournisseurs et utilisateurs des GNSS afin d'en promouvoir l'utilisation et l'intégration dans les infrastructures, en particulier dans les pays en développement. Il a également noté que la douzième réunion de l'ICG s'était tenue à Kyoto (Japon) et que la treizième se tiendrait à Xi'an (Chine).

166. Le Comité a noté que les États-Unis continuaient de s'impliquer dans des activités visant à améliorer la compatibilité et l'interopérabilité des différents services.

167. Le Comité a noté que les services civils du système mondial de navigation par satellite (GLONASS) de la Fédération de Russie étaient fournis gratuitement et qu'ils étaient accessibles, efficaces et pleinement adaptés aux besoins des différents utilisateurs. Il a également été noté que le Système de correction et de surveillance différentielles, augmentation du GLONASS, continuait d'être mis à jour et devait être utilisé dans l'aviation civile pour améliorer la position de navigation. Un réseau de stations au sol avait été mis en place pour la surveillance continue des caractéristiques du système GLONASS et d'autres GNSS afin d'évaluer la qualité de leurs résultats.

168. Il a également été noté que le système de navigation par satellite Galileo de l'Union européenne devrait être pleinement opérationnel en 2020 et visait à améliorer les services et à fournir de nouvelles perspectives commerciales dans une large gamme d'applications dans de nombreux secteurs de l'économie dans le monde entier.

169. Le Comité a noté qu'en développant et en déployant le système mondial de navigation par satellite BeiDou (BDS), la Chine avait participé activement à la réalisation des objectifs de l'ICG, et qu'un modèle du satellite BDS-3 avait été donné au Bureau.

170. Le Comité a noté que le système japonais Quasi-Zenith (QZSS) devait entrer en service, y compris l'augmentation de niveau centimétrique, en novembre 2018.

171. Le Comité a noté que l'atelier ONU/Argentine sur les applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite s'était tenu à Falda del Carmen (Argentine) du 19 au 23 mars 2018. La Commission nationale des activités spatiales (CONAE) d'Argentine avait accueilli l'atelier au nom du Gouvernement argentin. L'objectif primordial de l'atelier avait été de faciliter la coopération dans l'application de

solutions GNSS par l'échange d'informations et le renforcement des capacités dans les pays de la région.

172. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales pour son appui constant en tant que secrétariat exécutif du Comité international et de son Forum des fournisseurs, ainsi que pour l'organisation d'ateliers et de programmes de formation axés sur le renforcement des capacités d'utilisation des technologies GNSS dans divers domaines scientifiques et industriels.

7. Météorologie de l'espace

173. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1167, par. 194 à 210).

174. Le Comité a noté que la météorologie de l'espace était abordée au titre de la priorité thématique 4 d'UNISPACE+50 (Cadre international pour les services de météorologie de l'espace) (A/AC.105/1171) et a noté avec satisfaction les travaux accomplis par le Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace du Sous-Comité scientifique et technique, en tant que mécanisme de mise en œuvre de cette priorité thématique.

175. Le Comité a noté que le Groupe d'experts s'était réuni en marge de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique en 2018 ainsi que pendant l'intersession, le but étant, entre autres, de souligner l'importance de la priorité thématique 4 et la nécessité de créer un nouveau groupe international de coordination, qui pourrait renforcer la collaboration et la coordination internationales en vue d'améliorer les services de météorologie de l'espace et, en fin de compte, renforcer la résilience mondiale face aux effets néfastes de la météorologie de l'espace.

176. Le Comité s'est félicité de la prorogation du mandat du Groupe d'experts sur la météorologie spatiale jusqu'en 2021.

177. Le Comité a noté que le Bureau avait mis en adéquation ses activités relatives à la météorologie de l'espace exécutées dans le cadre de ses efforts de renforcement des capacités et celles menées en tant que secrétariat exécutif de l'ICG.

178. S'agissant d'une activité prioritaire du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace, à savoir la création, en étroite collaboration avec le COSPAR, l'OMM, l'OIAC et l'International Space Environmental Service, d'un groupe international de coordination pour la météorologie de l'espace, quelques délégations ont exprimé l'avis que la structure et le mode de fonctionnement d'un tel groupe ne pourraient être définis que dans le cadre de projets précis mis en œuvre conjointement par les entités participantes.

8. Objets géocroiseurs

179. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1167, par. 211 à 233).

180. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès accomplis par le Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG), qui avait été créé en 2014 en application des recommandations préconisant une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs, approuvé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquante-sixième session et accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/75. Le Comité a pris note de l'état des activités menées par le IAWN et le SMPAG depuis leur dernier rapport au Sous-Comité scientifique et technique (qui figure aux paragraphes 213 à 216 ; 220 à 230 et 233 du document A/AC.105/1167).

181. Le Comité a en outre noté l'importance des travaux menés par le Groupe de travail spécial sur les questions juridiques du SMPAG, qui avait été créé en 2016 et était coordonné par la DLR, et continuait d'examiner les questions juridiques pertinentes pour les travaux du SMPAG dans le contexte des traités internationaux régissant les activités spatiales.

182. Le Comité a noté que le Comité directeur du IAWN avait tenu sa cinquième réunion le 30 janvier 2018, en marge de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique, et qu'il y avait cinq nouveaux signataires de la Déclaration d'intention de participer au IAWN, ce qui portait le nombre total de signataires à 13. Les signataires étaient des observatoires et des institutions spatiales de Chine, de Colombie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Mexique et de la République de Corée, ainsi que d'Europe, et même un observateur amateur du Royaume-Uni. Le IAWN lançait une nouvelle page Web hébergée par l'Université du Maryland (États-Unis), accessible à l'adresse <http://iawn.net>.

183. Le Comité a également noté que depuis la cinquante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, le SMPAG avait tenu deux réunions : sa neuvième réunion s'était déroulée le 11 octobre 2017 à Toulouse (France), où elle avait été accueillie par le CNES ; sa dixième réunion avait eu lieu le 31 janvier 2018, en marge de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité. Toutes deux avaient bénéficié de l'appui du Bureau des affaires spatiales, qui avait joué son rôle de secrétariat du SMPAG conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale. Le Comité a noté les progrès accomplis dans le cadre du plan de travail du SMPAG, dont il était rendu compte dans les rapports sur les travaux de ces réunions, disponibles à l'adresse <http://smpag.net>.

184. Le Comité a en outre noté que l'Agence autrichienne de promotion de la recherche (FFG) et l'Administration spatiale nationale chinoise étaient devenues membres du SMPAG, et que l'Observatoire européen austral (ESO) en était devenu le cinquième observateur permanent. Le SMPAG comptait à ce jour 18 membres (agences spatiales) et 5 observateurs permanents (autres entités).

185. Le Comité a noté que l'ESA, qui assurait actuellement la présidence du SMPAG, avait été élue pour un nouveau mandat de deux ans (2018-2020).

186. Le Comité a noté que le IAWN et le SMPAG continuaient de collaborer avec le Bureau des affaires spatiales sur des questions concernant la communication générale au public d'informations relatives aux objets géocroiseurs, la communication avec les États Membres en cas d'alerte d'impact, et la possibilité d'inclure un module consacré aux objets géocroiseurs dans le cadre des missions techniques consultatives menées par le Bureau dans le cadre du programme UN-SPIDER. Ce dernier point était lié aux activités que le IAWN menait pour fournir des informations aux parties concernées, telles que les organismes d'intervention d'urgence.

187. Le Comité a noté que les prochaines réunions du IAWN et du SMPAG se tiendraient à Knoxville (Tennessee, États-Unis) les 18 et 19 octobre 2018, en marge de la réunion de la Division des sciences planétaires de l'Association américaine d'astronomie, qui devrait se tenir du 21 au 26 octobre 2018.

188. Le Comité a pris note avec satisfaction de la publication des Nations Unies intitulée « Les objets géocroiseurs et la défense planétaire » (ST/SPACE/73), élaborée conjointement par le IAWN, le SMPAG et le Bureau des affaires spatiales, qui décrit les travaux menés dans le domaine du renforcement de la coopération internationale dans l'atténuation de la menace liée aux objets géocroiseurs, et avait été mise à disposition à la soixante et unième session du Comité.

9. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

189. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1167, par. 234 à 251).

190. Le Comité a approuvé le rapport et les recommandations du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui avait été de nouveau convoqué sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni) ([A/AC.105/1167](#), par. 251 et annexe II).

191. Le Comité a pris acte du fait que certains États et une organisation intergouvernementale étaient en train, ou envisageaient, d'élaborer des instruments juridiques et réglementaires sur la sûreté d'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en prenant en considération la teneur et les exigences des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

192. Le Comité a souligné la valeur et l'importance du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, d'application volontaire, qu'il avait élaboré avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

193. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les risques de collisions d'objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire en orbite et les incidents ou situations d'urgence pouvant résulter de la rentrée accidentelle d'un tel objet dans l'atmosphère terrestre, ainsi que leur impact sur les écosystèmes, étaient un sujet de préoccupation. À cet égard, les délégations qui ont exprimé cet avis ont également estimé qu'il faudrait accorder plus d'attention à ces questions au moyen de stratégies adéquates, d'une planification à long terme et de réglementations, y compris le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

10. Viabilité à long terme des activités spatiales

194. Le Comité a pris note des débats menés par le Sous-Comité au titre du point de l'ordre du jour consacré à la viabilité à long terme des activités spatiales, tels qu'il en est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (voir [A/AC.105/1167](#), par. 252 à 274).

195. Le Comité a fait siennes les recommandations et décisions relatives au point de l'ordre du jour approuvé par le Sous-Comité en ce qui concernait le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, convoqué de nouveau sous la présidence de Peter Martinez (Afrique du Sud) (voir [A/AC.105/1167](#), par. 274).

196. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat intitulée « Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales » ([A/AC.105/L.315](#)) ;

b) Document de séance du Président du Groupe de travail intitulé « Guidelines for the long-term sustainability of outer space activities » ([A/AC.105/2018/CRP.20](#)) ;

c) Document de séance du Président du Groupe de travail intitulé « Draft guidelines for the long-term sustainability of outer space activities » ([A/AC.105/2018/CRP.21](#)) ;

d) Document de séance du Président du Groupe de travail intitulé « Report of the Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities » ([A/AC.105/2018/CRP.22](#)) ;

e) Document de séance du Président du Groupe de travail intitulé « Report of the Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities » ([A/AC.105/2018/CRP.22/Rev.1](#)) ;

f) Document de séance présenté par l'Allemagne, l'Australie, le Canada, les États-Unis, la France, Israël, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, intitulé « Long-term sustainability of outer space activities: Proposal to adopt and refer to the General Assembly for endorsement the Compendium of Guidelines for the Long-term Sustainability of Outer Space Activities » ([A/AC.105/2018/CRP.26](#), [A/AC.105/2018/CRP.26/Rev.1](#) et [A/AC.105/2018/CRP.26/Rev.2](#)) ;

g) Document officiel du Président du Groupe de travail intitulé « Possible layout scheme for a compendium of guidelines for the long-term sustainability of outer space activities based on the already agreed texts from [A/AC.105/L.315](#) » ;

h) Document officiel du Président du Groupe de travail intitulé « Possible language for the report of the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space » ;

i) Document officiel de la Suisse intitulé « Proposal for the establishment of a new working group on safety and transparency in space activities ».

197. Le Comité est convenu que la viabilité à long terme des activités spatiales était un sujet important, notant que la communauté spatiale internationale recherchait un leadership dans ce domaine.

198. Le Comité a noté que le Président du Groupe de travail avait tenu, en marge du Symposium UNISPACE+50, des séances de réflexion pour donner aux délégations l'occasion d'échanger des idées sur la manière de conclure les travaux relevant du mandat actuel du Groupe et de faire progresser le débat sur les sujets à examiner à l'avenir après la soixante et unième session du Comité.

199. Le Comité a noté que pendant sa session en cours, le Groupe de travail s'était réuni et avait utilisé les services d'interprétation disponibles, et que le Président du Groupe et les délégations intéressées avaient tenu des consultations informelles approfondies.

200. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait entrepris huit années de travail de fond et s'est félicité du temps et de l'énergie investis par les membres du Groupe, des groupes d'experts et du groupe informel de traduction et de référence terminologique. Il a félicité, en particulier, le Président du Groupe de travail pour ses efforts inlassables.

201. Le Comité a rappelé le programme de travail élargi du Groupe de travail (voir [A/71/20](#), par. 137) et noté qu'au cours de son mandat, le Groupe avait produit, par consensus, un préambule et 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/2018/CRP.20).

202. Le Comité a noté que bien que le Groupe de travail n'ait pas été en mesure de conclure l'examen de toutes les lignes directrices dans le cadre de son mandat actuel, les discussions s'étaient poursuivies à la session en cours du Comité sur un certain nombre de projets de lignes directrices pour lesquelles il n'y avait pas consensus, et que ces progrès étaient reflétés dans le document de séance A/AC.105/2018/CRP.21.

203. Le Comité a invité les États et les organisations intergouvernementales internationales à envisager d'appliquer les lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales à titre volontaire, et à partager leur expérience de la mise en œuvre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales.

204. Le Comité a pris note de la section du préambule intitulée « Review of implementation and updating of the guidelines » (A/AC.105/2018/CRP.20, par. 21 à 24) et noté qu'il importait d'élaborer des procédures claires pour ce qui était : a) de partager l'expérience, la pratique et les enseignements tirés de la mise en œuvre des lignes directrices ; b) de revoir et d'actualiser ces dernières ; et c) d'en introduire et d'en envisager de nouvelles.

205. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait examiné, en ce qui concernait la poursuite des travaux sur la question de la viabilité à long terme des activités spatiales, diverses options, notamment la prorogation d'un an du mandat du Groupe actuel pour l'exécution de tâches spécifiques et la création d'un nouveau groupe de travail sur la sûreté et la transparence dans les activités spatiales. À la session en cours, cependant, le Groupe n'avait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur une quelconque proposition.

206. Le Comité a noté que ses États membres pourraient élaborer d'autres propositions écrites sur les moyens de poursuivre les travaux relatifs à la question de

la viabilité à long terme des activités spatiales, et que ces propositions pourraient être examinées à la cinquante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique et, au besoin, à la cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique.

207. Le Comité a noté qu'à la session en cours, le Groupe de travail avait examiné son rapport, que le Président avait établi des documents de travail préfigurant son rapport final (A/AC.105/2018/CRP.22 et A/AC.105/2018/CRP.22/Rev.1), mais que le Groupe n'avait pu parvenir à un consensus sur le texte dudit rapport.

208. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait débattu, mais n'était pas parvenu à un consensus sur la manière de renvoyer le préambule et les lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales devant l'Assemblée générale.

11. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

209. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif à l'examen de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, son utilisation et ses applications, notamment pour les communications spatiales, ainsi que d'autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans porter atteinte au rôle de l'UIT, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1167, par. 275 à 289).

210. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, doit être utilisée de manière rationnelle, efficace et économique, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications de l'UIT, afin que les pays ou groupes de pays puissent avoir accès de façon équitable à ces orbites et fréquences, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. En outre, l'orbite géostationnaire ne devait pas faire l'objet d'appropriation nationale par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation, d'utilisation répétée ou d'occupation, ni par aucun autre moyen, et son utilisation devait être régie par le droit international applicable, y compris le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, ainsi que les instruments et règlements de l'UIT.

211. Quelques délégations ont estimé que l'utilisation, par les États, de l'orbite géostationnaire sur la base « premier arrivé, premier servi » était inacceptable et que le Sous-Comité devrait par conséquent, avec la participation de l'UIT, concevoir un régime qui garantisse aux États un accès équitable aux positions orbitales. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont également estimé que le système actuel de réservation de créneaux sur l'orbite géostationnaire était utilisé à mauvais escient par un certain nombre d'opérateurs de satellites, et que la première étape, pour traiter cette question, pourrait être d'établir des contacts entre le Sous-Comité et la Commission d'étude 4 du Secteur des radiocommunications de l'UIT-R, en vue de l'inscription, à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019, d'un point sur la manière d'utiliser plus efficacement l'orbite géostationnaire.

212. L'avis a été exprimé qu'il conviendrait d'examiner la possibilité de modifier le nom de ce point de l'ordre du jour en ajoutant « et non géostationnaires », de façon à en élargir la portée en le faisant porter sur les orbites géostationnaires et non géostationnaires.

12. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique

213. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1167, par. 290 à 294).

214. Le Comité a fait siennes les décisions et recommandations du Sous-Comité (A/AC.105/1167, par. 291 à 293).

215. Se fondant sur les débats tenus par le Sous-Comité à sa cinquante-cinquième session, le Comité est convenu que les questions ci-après devraient être examinées par le Sous-Comité à sa cinquante-sixième session :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
4. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
5. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable.
6. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
7. Débris spatiaux.
8. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
9. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
10. Météorologie de l'espace.
11. Objets géocroiseurs.
12. Viabilité à long terme des activités spatiales.
13. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
[Travaux pour 2019 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail (A/AC.105/1138, par. 237, et annexe II, par. 9)]
14. L'espace au service de la santé dans le monde.
[Travaux au titre d'un plan de travail pluriannuel du Groupe de travail à déterminer (A/AC.105/1167, par. 96, et annexe I, par. 14)]
15. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
(Thème/point de discussion distinct)
16. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session du Sous-Comité scientifique et technique, avec indication des questions à examiner en tant que thèmes de discussion/points distincts ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.
17. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

216. Le Comité est convenu que le Groupe de travail plénier et le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace seraient convoqués de nouveau à la cinquante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique.

217. Le Comité est également convenu qu'un groupe de travail sur l'espace au service de la santé dans le monde, présidé par Antoine Geissbühler (Suisse), devrait être convoqué à la cinquante-sixième session du Sous-Comité. Il est également convenu que le Président de ce groupe de travail nouvellement créé et le Secrétariat présenteraient à la cinquante-sixième session du Sous-Comité, en 2019, un projet de plan de travail pluriannuel pour ce groupe de travail, en tenant compte du rôle du Groupe d'experts sur l'espace et la santé mondiale.

218. Le Comité est convenu que conformément à l'accord conclu à la quarante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2007 (A/AC.105/890, annexe I, par. 24), le colloque de la cinquante-sixième session du Sous-Comité, en 2019, serait organisé par le COSPAR sur le thème « Météorologie de l'espace et petits satellites ».

D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-septième session

219. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-septième session (A/AC.105/1177), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points qu'il avait examinés conformément à la résolution 72/77 de l'Assemblée générale.

220. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Japon et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point. Des déclarations ont également été faites par le représentant de l'Équateur, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par la représentante de l'Argentine, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

221. Le Comité a remercié Andrzej Misztal (Pologne) d'avoir mené efficacement, en tant que Président, les débats du Sous-Comité à sa cinquante-septième session.

222. Quelques délégations ont estimé que des efforts plus efficaces et actifs étaient nécessaires pour mieux faire comprendre l'importance qu'il y avait à respecter le droit international de l'espace lors de la conduite d'activités spatiales et de programmes spatiaux. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont également estimé que le Bureau des affaires spatiales et les États Membres devraient faire des efforts supplémentaires pour encourager la coopération et faciliter le partage des connaissances et des compétences dans le cadre des activités spatiales internationales.

1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace

223. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1177, par. 48 à 65).

224. Le Comité a noté le rôle important que jouaient les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, ainsi que la contribution qu'elles apportaient à ses travaux en faveur du développement, du renforcement et de la promotion de la connaissance du droit international de l'espace.

225. Le Comité a également noté qu'il était important que le Sous-Comité continue d'échanger avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales des informations sur les faits nouveaux dans le domaine du droit de l'espace. Il a fait sienne la recommandation du Sous-Comité selon laquelle ces organisations devraient à nouveau être invitées à la cinquante-huitième session du

Sous-Comité pour rendre compte de leurs activités dans le domaine du droit de l'espace.

2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

226. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1177, par. 66 à 79).

227. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui avait de nouveau été convoqué sous la présidence de Bernhard Schmidt-Tedd (Allemagne) (A/AC.105/1177, par. 79, et annexe I, par. 7, 8, 11 et 12).

228. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité juridique était la principale instance multilatérale dont disposaient les États pour œuvrer à l'élaboration progressive du régime juridique et de la gouvernance mondiale des activités spatiales.

229. Quelques délégations ont estimé que les nouveaux problèmes juridiques posés par l'évolution constante des sciences et techniques spatiales, comme l'exploitation des ressources spatiales, les vastes constellations et la réduction des débris spatiaux, ainsi que par l'apparition de nouveaux acteurs dans le secteur spatial, devaient être traités sur un plan multilatéral.

230. Quelques délégations ont considéré que les instruments juridiquement non contraignants, bien qu'ils se soient montrés utiles pour aider les États à mener leurs activités dans l'espace en toute sûreté et sécurité, ne devaient pas remplacer les traités et la coutume, qui constituaient de précieuses sources de droit international. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont également estimé que l'élaboration progressive du droit international de l'espace par la mise en place de traités contraignants devait se faire dans le cadre du Sous-Comité juridique.

231. L'avis a été exprimé que l'universalité des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace devrait être fermement appuyée et encouragée, et que ces traités devaient faire l'objet d'une large adhésion pour que leur application effective soit possible, compte tenu du nombre croissant des parties engagées dans les activités spatiales.

232. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le document d'orientation envisagé au titre de la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50 (« Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace : perspectives actuelles et futures ») et préparé au sein du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, pourrait apporter des indications utiles aux États souhaitant devenir parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et qu'il pourrait ainsi contribuer à promouvoir l'universalité de ces traités, leur faire bénéficier d'une adhésion plus large et faciliter l'élaboration progressive du droit international de l'espace.

233. Il a été fait observer que le document d'orientation envisagé au titre de la priorité thématique 2, une fois approuvé, comprendrait une section évoquant les interconnexions entre les traités, principes et autres instruments constitutifs du régime juridique régissant les activités spatiales, d'une part, et les lignes directrices relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales, d'autre part.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

234. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1177, par. 80 à 110).

235. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, convoqué de nouveau sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil) (A/AC.105/1177, par. 82 et 83, et annexe II, par. 11).

236. Quelques délégations ont jugé préoccupant qu'en dépit de longues discussions, aucun consensus n'ait été atteint pour établir une position claire et universelle sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont également estimé que la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique était essentielle et devait continuer de figurer à l'ordre du jour du Sous-Comité, et qu'il fallait redoubler d'efforts pour établir un régime juridique applicable à l'espace aérien et à l'espace extra-atmosphérique.

237. L'avis a été exprimé que l'argumentation visant à fixer la limite entre l'espace extra-atmosphérique et l'espace aérien entre 100 et 110 km au-dessus du niveau de la mer devrait être fondée sur des informations scientifiques, techniques et physiques complètes concernant les couches atmosphériques, l'altitude maximale susceptible d'être atteinte par des aéronefs, le périégée des astronefs et la ligne de Kármán.

238. L'avis a été exprimé que le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique était différent du régime juridique de l'espace aérien, du fait que ce dernier était régi par le principe de la souveraineté. L'orbite géostationnaire faisait intégralement partie de l'espace extra-atmosphérique puisqu'il ne pouvait faire l'objet d'une appropriation nationale ni par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation ou d'occupation, ni par aucun autre moyen, y compris par utilisation ou utilisation répétée.

239. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée rationnellement et être à la disposition de tous les États, quelles que soient leurs capacités techniques actuelles. L'accès des États à l'orbite géostationnaire serait ainsi assuré selon des conditions équitables, en considérant en particulier les besoins et les intérêts des pays en développement et la situation géographique de certains pays, et en tenant compte des procédures de l'UIT et des normes et décisions pertinentes de l'ONU.

240. Quelques délégations étaient d'avis que l'orbite géostationnaire ne pouvait faire l'objet d'une appropriation nationale ni par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation, d'utilisation répétée ou d'occupation, ni par aucun autre moyen, et que son utilisation était régie par le droit international applicable, notamment le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, et par les règles et instruments de l'UIT.

241. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'utilisation par les États de l'orbite géostationnaire suivant le principe du « premier arrivé, premier servi » était inacceptable et que le Sous-Comité devrait par conséquent élaborer un système juridique qui garantisse aux États un accès équitable aux positions orbitales, conformément aux principes d'utilisation pacifique et de non-appropriation de l'espace.

242. L'avis a été exprimé qu'une règle juridique globale était nécessaire pour orienter l'élaboration d'un régime *sui generis* régissant l'utilisation de l'orbite géostationnaire.

243. Quelques délégations ont estimé que pour garantir la durabilité de l'orbite géostationnaire et assurer à tous les pays un accès équitable à cette orbite, selon leurs besoins et en tenant compte en particulier des pays démarrant des programmes spatiaux, il fallait maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité et l'examiner plus avant en créant, si nécessaire, des groupes de travail et des groupes d'experts techniques et juridiques intergouvernementaux.

4. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

244. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1177, par. 111 à 118).

245. Le Comité a noté avec satisfaction que certains de ses États membres continuaient de mettre en œuvre les recommandations à ce sujet figurant dans la résolution 68/74 de l'Assemblée générale, ou envisageaient de commencer à le faire.

246. Le Comité est convenu que les échanges généraux d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique permettaient aux États de mieux comprendre les cadres réglementaires nationaux en vigueur et de faire connaître leurs pratiques nationales, et que les résultats obtenus au titre de ce point étaient d'une grande utilité, aussi bien pour les États en développement que pour les États développés, lorsqu'il s'agissait de mettre en place ou d'améliorer les cadres réglementaires nationaux.

247. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Comité devrait orienter ses services d'assistance technique et de renforcement des capacités vers les États membres qui, dans le cadre de l'échange d'informations sur les meilleures pratiques, avaient noté un besoin de mettre en place une nouvelle réglementation pour améliorer leur législation nationale.

5. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace

248. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1177, par. 119 à 136).

249. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1177, par. 136).

250. Le Comité est convenu que la coopération internationale aux fins de la recherche, de la formation et de l'enseignement en matière de droit de l'espace était essentielle pour créer les capacités nationales permettant de veiller à ce que les acteurs engagés dans les activités spatiales, toujours plus nombreux, respectent le droit international de l'espace.

251. Le Comité a réaffirmé que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU jouaient un rôle important en offrant des possibilités d'enseignement et de formation en matière de droit de l'espace. Il a fait observer que ces centres pourraient être mis à profit pour créer plus d'occasions de renforcer, au besoin, les liens académiques avec d'autres instituts et universités.

252. Le Comité a noté que le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace était un outil fondamental qu'il convenait d'améliorer au moyen de la coopération internationale. Une délégation était d'avis que le Bureau des affaires spatiales et les États membres devaient davantage soutenir la coopération Nord-Sud et Sud-Sud en vue de faciliter le partage des connaissances et des compétences dans le domaine du droit de l'espace.

253. Le Comité a salué la tenue prochaine de la première Conférence des Nations Unies sur le droit de l'espace et les politiques spatiales, coorganisée avec la Fédération de Russie. Cette conférence devait être accueillie à Moscou du 11 au 13 septembre 2018 par Roscosmos, l'entreprise d'État pour les activités spatiales. Le Comité a noté que cet événement faisait suite à une longue série d'ateliers spécialisés qui étaient organisés depuis plus de 10 ans en coopération avec les États membres.

254. Quelques délégations ont considéré que les efforts de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace avaient une incidence directe sur les objectifs associés à la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50, puisque le

renforcement des capacités encouragerait un plus grand nombre d'États à présenter une demande d'admission au Comité et à ratifier les traités relatifs à l'espace.

255. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Comité devrait orienter ses services d'assistance technique vers les États membres qui souhaitaient améliorer leur droit interne.

6. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

256. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif à l'examen et à la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1177](#), par. 137 à 144).

257. Quelques délégations ont estimé qu'il devrait y avoir une plus grande interaction et coordination entre le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique afin d'assurer un débat approfondi sur différents aspects de l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en gardant à l'esprit que les travaux des deux sous-comités devraient être complémentaires.

7. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique

258. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1177](#), par. 145 à 179).

259. Le Comité a fait siennes les décisions du Sous-Comité telles qu'elles figurent dans son rapport ([A/AC.105/1177](#), par. 179).

260. Le Comité a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution [62/217](#), de ses Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux était une mesure essentielle pour donner des orientations à tous les pays ayant des activités spatiales sur les moyens de réduire les débris spatiaux, et a demandé instamment à tous les États Membres de l'ONU d'envisager de les mettre en œuvre volontairement.

261. Le Comité a noté avec satisfaction que quelques États avaient pris des mesures pour faire appliquer les lignes directrices et les normes relatives aux débris spatiaux reconnues internationalement en introduisant des dispositions appropriées dans leur législation nationale.

262. Le Comité est convenu que les États membres du Comité ainsi que les organisations internationales intergouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient être invités à contribuer davantage au recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales. Pour ce faire, ils devraient informer le Sous-Comité juridique de toute législation ou norme pertinente qu'ils auraient pu adopter ou mettre à jour toute information qu'ils auraient pu fournir plus tôt, en utilisant le modèle fourni à cette fin. Le Comité est également convenu que tous les autres États Membres de l'ONU devraient être invités à apporter leur contribution au recueil et il a encouragé les autres États dotés de telles règles ou normes à fournir des informations à leur sujet.

263. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il y avait des divergences s'agissant du retrait des débris sans le consentement ou l'autorisation préalable des États d'immatriculation. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont souligné qu'il importait d'immatriculer les objets spatiaux et de faire assumer aux acteurs responsables de la prolifération de ces débris la responsabilité de décongestionner l'environnement spatial.

264. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité devrait analyser en profondeur les vues des États membres sur la nécessité d'élaborer des cadres réglementaires pour la réduction des débris spatiaux, et que ces travaux devraient être menés en étroite coordination avec le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point de l'ordre du jour sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

265. L'avis a été exprimé que tous les États menant des activités spatiales devraient agir de manière responsable afin de préserver la sécurité et la viabilité de telles activités.

266. Le point de vue a été exprimé qu'il était important d'aborder toutes les questions techniques et juridiques liées aux débris spatiaux, telles que la gestion du trafic spatial, le retrait actif des débris et l'entretien des véhicules spatiaux en orbite autour de la Terre.

8. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique

267. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1177, par. 180 à 192).

268. Le Comité a noté avec satisfaction le recueil des mécanismes adoptés par des États et organisations internationales en rapport avec les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, qui était disponible sur une page Web spéciale du Bureau.

269. Le Comité a invité les États membres du Comité et les organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur permanent auprès du Comité à communiquer leurs réponses au Secrétariat aux fins de leur intégration dans le recueil et à continuer de communiquer des informations actualisées.

270. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, bien que les instruments juridiquement non contraignants aient servi à guider les États et les autres acteurs dans la conduite de leurs activités spatiales en toute sûreté et sécurité, ils ne devraient pas se substituer à la source précieuse du droit international que sont les traités et le droit coutumier. Ces délégations ont également estimé que, bien que ces instruments jouaient un rôle important en complétant et appuyant les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ils ne pouvaient pas se substituer aux instruments juridiquement contraignants en vigueur et qu'ils ne devraient pas non plus entraver l'élaboration progressive du droit international de l'espace, qui devrait être dirigée par le Sous-Comité juridique.

271. Quelques délégations ont réaffirmé l'importance de la Déclaration du Comité sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, en tant qu'instrument visant à promouvoir la coopération internationale en vue de maximiser les avantages des applications spatiales pour tous les États et ont demandé à toutes les nations spatiales de promouvoir et d'encourager la coopération internationale sur une base équitable.

272. Quelques délégations ont estimé que le Comité ne devrait pas seulement servir de plateforme pour encourager les États Membres à adhérer aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, mais que, dans la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités, il devrait également se concentrer sur les États Membres qui ont reconnu la nécessité d'une réglementation supplémentaire dans le cadre de l'échange d'informations sur les meilleures pratiques en vue d'améliorer leur législation nationale.

9. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial

273. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1177](#), par. 193 à 212).

274. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité juridique de poursuivre l'examen de ce point, en particulier compte tenu de la complexité accrue et de l'encombrement croissant de l'environnement spatial résultant du nombre croissant d'objets, de la diversification des acteurs et de l'intensification des activités dans l'espace, facteurs qui augmentaient les risques de collisions.

275. Le point de vue a été exprimé qu'avant que le Sous-Comité juridique n'entame ses délibérations sur la gestion du trafic spatial, le Sous-Comité scientifique et technique devrait analyser en profondeur les questions techniques en jeu, car seule une approche bien ordonnée et coordonnée permettrait de faire progresser la gestion du trafic spatial dans un avenir proche.

276. Le point de vue a été exprimé que la gestion du trafic spatial était étroitement liée à la sûreté et à la sécurité des opérations spatiales et que cette question et les complexités afférentes ne pouvaient être traitées que par la coordination internationale et la prise de décisions dans le cadre de l'ONU.

10. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites

277. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1177](#), par. 213 à 228).

278. Le Comité, notant avec satisfaction que ce point continuait d'être inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité, est convenu que son inclusion contribuait à aborder les questions soulevées par l'utilisation de petits satellites par divers acteurs et à les sensibiliser davantage à ces questions.

279. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, pour assurer une utilisation sûre et responsable de l'espace extra-atmosphérique à l'avenir, il était important d'inclure, selon que de besoin, les missions des petits satellites dans le champ d'application des cadres réglementaires internationaux et nationaux.

280. Quelques délégations ont estimé que le régime juridique régissant actuellement l'espace garantissait la sûreté, la transparence et la viabilité des activités des petits satellites et qu'aucun régime juridique spécial ou mécanisme susceptible de gêner la conception, la fabrication, le lancement et l'utilisation des objets spatiaux ne devrait être créé.

281. Le Comité a noté que le questionnaire sur l'application du droit international aux activités des petits satellites ([A/AC.105/1177](#), annexe I, par. 8 et appendice II) avait été utile pour orienter les discussions et délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour.

11. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales

282. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1177](#), par. 229 à 265).

283. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il était nécessaire de s'entendre sur le sens des principes relatifs à l'utilisation des ressources spatiales énoncés dans les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace dans le cadre d'un processus multilatéral.

284. Le point de vue a été exprimé que toutes les parties prenantes, y compris les pouvoirs publics et les acteurs privés, devaient coopérer étroitement afin que les

activités futures d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales soient mises au point de manière appropriée et pratique et conformément au droit international.

285. L'avis a été exprimé que les discussions en cours au sein du Sous-Comité juridique en vue d'élaborer un régime réglementaire international pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales devraient être appuyées.

286. Le point de vue a été exprimé que l'élaboration d'un régime réglementaire pour l'exploitation des ressources spatiales était le droit de la communauté internationale dans son ensemble et que toute approche unilatérale risquait de soulever des incertitudes quant à la validité et l'application du droit international.

287. Le point de vue a été exprimé qu'un régime international pour l'exploitation des ressources spatiales devrait être élaboré au sein du Comité et de ses sous-comités, tenant ainsi compte des intérêts de tous les États, quel que soit leur degré de développement économique ou scientifique, tout en tenant dûment compte des investissements des États et des entreprises privées.

288. Le point de vue a été exprimé qu'un groupe de travail sur l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales devrait être créé sous l'égide du Sous-Comité juridique afin d'explorer pleinement cette question en adoptant une approche multilatérale.

12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique

289. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point de l'ordre du jour sur les propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session du Sous-Comité, et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1177](#), par. 266 à 273).

290. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité juridique à sa cinquante-septième session, le Comité est convenu que le Sous-Comité examinerait les questions de fond suivantes à sa cinquante-huitième session :

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général.
4. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
5. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
6. Questions relatives :
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
7. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
8. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.

Points/thèmes de discussion distincts

9. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
10. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
11. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
12. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
13. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.
14. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.

Nouveaux points

15. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du Sous-Comité juridique.

291. Le Comité est convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique devraient se réunir de nouveau à la cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique.

292. Le Comité a approuvé l'accord auquel est parvenu le Sous-Comité que l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient à nouveau être invités à organiser un colloque, qui se tiendrait lors de la cinquante-huitième session du Sous-Comité ([A/AC.105/1177](#), par. 272).

E. Espace et développement durable

293. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Espace et développement durable », conformément à la résolution [72/77](#) de l'Assemblée générale.

294. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Chili, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon et Pakistan. Au cours du débat général, des représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.

295. Le Comité a entendu les présentations suivantes au titre de ce point :

- a) « Harmonisation de la politique spatiale des Émirats arabes unis avec les principes de viabilité à long terme », par la représentante des Émirats arabes unis ;
- b) « Enquête de l'Agence spatiale italienne visant à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable », par la représentante de l'Italie ;
- c) « La contribution du Japon à la coopération internationale en matière de gestion des catastrophes dans la région Asie-Pacifique : application de la cartographie spatiale des précipitations dans le monde ("GSMaP") », par le représentant du Japon ;
- d) « Le projet "Global Antenna Sharing" au service des objectifs de développement durable », par l'observateur de UNISEC-Global.

296. Le Comité a également entendu, au titre de ce point de l'ordre du jour, un exposé intitulé « Consolider les partenariats existants dans le domaine du renforcement des capacités et en établir de nouveaux » présenté par le Directeur exécutif du Centre

régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue anglaise, affilié à l'ONU.

297. Le Comité a reconnu que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pouvaient grandement contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des objectifs de développement durable, à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et au respect, par les États parties, des engagements pris au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

298. Le Comité a noté combien la technologie spatiale et ses applications, ainsi que les données et informations spatiales, pouvaient contribuer au développement durable, notamment en permettant de mieux définir puis faire appliquer les politiques et les programmes d'action relatifs à la protection de l'environnement, à la gestion des sols et de l'eau, à l'aménagement urbain et rural, aux écosystèmes marins et côtiers, aux soins de santé, aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe et aux interventions d'urgence, à l'énergie, aux infrastructures, à la navigation, à la surveillance sismique, à la gestion des ressources naturelles, à la neige et aux glaciers, à la biodiversité, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.

299. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les mesures et les programmes qu'ils avaient adoptés pour mieux faire connaître et comprendre, au sein de la société, les applications des sciences et techniques spatiales utilisées pour répondre aux besoins de développement.

300. Le Comité a noté que la Station spatiale internationale contribuait sans cesse aux progrès de l'enseignement et à la sensibilisation des milieux éducatifs du monde entier, et il a pris note de l'action menée par les États Membres pour promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

301. Le Comité s'est félicité du grand nombre d'activités de sensibilisation menées au niveau régional pour donner, par une formation théorique et pratique, des capacités accrues pour mettre les applications des sciences et techniques spatiales au service du développement durable. Il s'est également félicité du rôle que jouaient, dans l'enseignement des matières touchant à l'espace, les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

302. Le Comité a pris note avec satisfaction du renforcement de la coopération entre les puissances spatiales établies et les pays qui se lançaient dans des activités spatiales. Cette coopération, qui devait permettre à ces derniers d'améliorer leurs techniques spatiales, de renforcer leurs capacités et d'accéder plus facilement à l'espace, s'est par exemple traduite par la collaboration entre la JAXA et le Bureau des affaires spatiales sur le module KiboCUBE et par la création, par l'Agence spatiale italienne, d'un centre international d'éducation spatiale pour l'Afrique à Malindi (Kenya).

303. L'avis a été exprimé selon lequel les sciences et techniques spatiales et leurs applications offraient des possibilités immenses, susceptibles de bénéficier aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement, et jouaient un rôle moteur dans la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et par conséquent, il importait de faire en sorte que le futur programme « Espace 2030 » soit inclusif.

304. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité devrait continuer de donner aux États Membres des occasions de se doter de capacités accrues pour utiliser les techniques spatiales aux fins du développement durable et d'améliorer la coopération de leurs institutions dans ce domaine, à différents niveaux, et il fallait que la communauté internationale intervienne pour fournir un appui technique aux pays en développement et les ressources nécessaires au transfert des connaissances et au renforcement des capacités relatives aux techniques spatiales.

305. Il a été estimé que la Charte internationale « Espace et catastrophes majeures », lancée à l'occasion d'UNISPACE III et actuellement appliquée par 17 agences spatiales, avait considérablement aidé les populations touchées par des catastrophes.

F. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle

306. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle », conformément à la résolution 72/77 de l'Assemblée générale.

307. Les représentants de l'Afrique du Sud, des États-Unis, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point.

308. L'édition 2018 de la publication *Spinoff* de la NASA, l'administration nationale de l'aéronautique et de l'espace des États-Unis, a été mise à la disposition du Comité. Le Comité a remercié la NASA pour cette publication, qu'elle mettait chaque année, depuis la quarante-troisième session du Comité, en 2000, à la disposition des délégations.

309. Le Comité est convenu que les applications des techniques spatiales constituaient un puissant moteur d'innovation technologique et de croissance dans les secteurs industriel et tertiaire, et qu'elles avaient aidé à améliorer la qualité des services publics – grâce à des infrastructures de communication modernes – et à ouvrir de nouvelles perspectives en matière d'innovation scientifique et technique, et permis une croissance durable de l'industrie spatiale mondiale. Il est également convenu que les applications des techniques spatiales pouvaient aider à atteindre des objectifs sociaux et économiques, ainsi que les objectifs de développement durable.

310. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les pratiques adoptées à l'échelle nationale pour exploiter les retombées de la technologie spatiale, qui faisaient intervenir différents acteurs, issus notamment du secteur privé et des milieux universitaires, et qui avaient abouti à l'adoption de stratégies de gestion du développement économique régional.

311. Le Comité a également pris note des innovations introduites dans de nombreux domaines scientifiques tels que la santé, la médecine, l'environnement, l'enseignement, la communication, les transports, la dentisterie, la sécurité, la biologie, la chimie et la science des matériaux. Il a en outre pris note des applications concrètes introduites dans la société, comme l'utilisation d'une robotique améliorée en médecine, de la photométrie couleur pour surveiller le niveau des eaux dans l'agriculture, ou de techniques améliorées pour réduire la consommation d'énergie, améliorer les techniques de lubrification, de découpe et de forage, et faciliter l'exploration des ressources, l'amélioration des infrastructures, la lutte contre les incendies, la géolocalisation, la navigation et le suivi des sauveteurs.

312. Le Comité a noté que les gouvernements avaient continué d'élaborer, pour la diffusion des techniques spatiales et la promotion active de leurs applications, des politiques nationales de simplification des procédures d'autorisation et de protection de la propriété intellectuelle, le but étant d'aider les jeunes entreprises à commercialiser leurs produits tirés d'activités spatiales.

313. Le Comité est convenu qu'il faudrait encourager davantage le recours aux applications des techniques spatiales, qui étaient bénéfiques sur le plan économique car elles impliquaient la production de technologies innovantes, contribuant ainsi à améliorer la qualité de la vie.

G. L'espace et l'eau

314. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « L'espace et l'eau », conformément à la résolution 72/77 de l'Assemblée générale.

315. Les représentants de l’Afrique du Sud, du Canada, de la France, de l’Inde, de l’Indonésie, du Japon, du Nigéria et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des représentants d’autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.

316. Le Comité a entendu les présentations suivantes au titre de ce point :

a) « L’eau depuis l’espace : une perspective chilienne », par le représentant du Chili ;

b) « Le portail mondial de l’UNESCO sur la qualité de l’eau : contribution de la télédétection par satellite », par le représentant de l’Allemagne.

317. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les activités de coopération liées à l’eau, en donnant des exemples de programmes nationaux et de coopération bilatérale, régionale et internationale.

318. Le Comité a noté que la question de l’eau et les questions connexes devenaient une des plus grandes préoccupations de l’humanité. Il a également noté que pour atteindre les objectifs de développement durable, il importait de s’appuyer sur les techniques et applications spatiales, et sur les pratiques et initiatives qu’avaient permises les observations des ressources en eau effectuées depuis l’espace.

319. Le Comité a noté qu’un grand nombre de plateformes spatiales étaient utilisées pour traiter des questions relatives à l’eau et qu’il était couramment fait appel aux données spatiales pour gérer cette ressource. Il a également noté que les techniques spatiales et leurs applications, associées à d’autres techniques, étaient très utiles pour traiter de nombreuses questions relatives à l’eau, notamment pour observer et étudier les océans et les aquifères côtiers, les cycles hydrologiques mondiaux et les régimes climatiques exceptionnels, cartographier les cours d’eau, les plantes aquatiques et la prolifération d’algues, remettre en état les systèmes d’approvisionnement en eau, surveiller les glaciers et estimer les eaux de fonte, planifier et gérer les réservoirs et les projets d’irrigation, suivre les inondations, les sécheresses et les cyclones et en atténuer les effets, gérer les ressources en eau conventionnelles et non conventionnelles, y compris les eaux souterraines fossiles, réutiliser les eaux du drainage agricole, dessaler l’eau de mer et l’eau saumâtre, réutiliser les eaux usées municipales, récupérer l’eau de pluie et améliorer la rapidité et l’exactitude des prévisions.

320. Quelques délégations ont estimé que le dérèglement climatique était devenu un problème crucial. De fait, ayant causé, partout dans le monde, des sécheresses graves et des catastrophes liées à l’eau, il compromettrait une gestion stable des ressources en eau.

H. Espace et changement climatique

321. Le Comité a examiné le point de l’ordre du jour intitulé « Espace et changement climatique », conformément à la résolution 72/77 de l’Assemblée générale.

322. Les représentants du Brésil, du Canada, des États-Unis, de la France, de l’Inde et du Japon ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d’autres États membres.

323. Le Comité a souligné l’importance de la détermination dont continuait de faire preuve la communauté mondiale pour lutter contre le changement climatique, l’un des problèmes les plus pressants pour l’humanité et la planète qui touchait une grande partie de la population mondiale, et il a mis l’accent sur la capacité croissante des techniques spatiales à fournir des données essentielles sur le climat qui permettaient de mieux comprendre le changement climatique et d’en atténuer les effets, et de suivre l’application de l’Accord de Paris.

324. Le Comité a noté que les observations spatiales, qui permettaient de contrôler les variables climatiques essentielles, pouvaient aider à comprendre le changement climatique, et il a pris note des avantages qu'il y avait à utiliser les observations de la Terre pour suivre l'évolution du niveau de la mer, des concentrations en dioxyde de carbone, de la fonte des glaces de mer et de la masse neigeuse terrestre, et pour recueillir des données sur des zones éloignées telles que les déserts, les océans, les calottes polaires et les glaciers.

325. Le Comité a noté l'utilité des observations satellitaires et des applications issues de l'observation de la Terre, et le fait que pour envisager l'évolution de l'environnement terrestre de manière globale, il fallait associer et compléter les données spatiales avec des observations effectuées au sol, *in situ* (sur terre ou en mer).

326. Le Comité a noté que, pour améliorer l'action menée au niveau mondial pour suivre l'évolution du climat, il serait utile d'adopter des politiques de données ouvertes, d'élaborer des applications d'observation de la Terre permettant de transformer des données brutes en informations d'une importance cruciale pour les populations et les sociétés, et de diffuser ces données et informations dans les régions les plus vulnérables de la planète.

327. Le Comité a noté l'importance des partenariats bilatéraux dans les activités de lutte contre le changement climatique menées dans le domaine de l'observation de la Terre, notamment l'action entreprise par la France et l'Inde pour mieux comprendre le cycle biologique des systèmes de convection dans les régions tropicales ; la mission franco-israélienne Venus (Vegetation and Environment monitoring on a New Micro Satellite), destinée à suivre le cycle de la végétation et les incidences sur celle-ci du changement climatique ; la future mission Merlin, qui sera menée conjointement par le CNES et la DLR pour suivre les émissions de méthane ; la future mission MicroCarb, qui sera menée conjointement par le CNES et l'Agence spatiale du Royaume-Uni pour cartographier les sources de dioxyde de carbone ; et la collaboration établie entre la NASA, la DLR et l'ESA pour suivre les déplacements de l'eau sur la Terre et étoffer les séries de données relatives à la mission GRACE (Gravity Recovery and Climate Experiment satellite mission).

328. Le Comité a pris note d'un certain nombre de programmes spatiaux menés à l'échelle nationale qui privilégiaient fortement la construction, le lancement et l'exploitation de systèmes de satellites d'observation de la Terre destinés à suivre les manifestations et les effets du changement climatique.

329. Le Comité a noté qu'il importait de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'observation de la Terre, notamment entre des organisations établies de longue date, comme l'OMM, le CEOS, le Groupe de coordination pour les satellites météorologiques, le Système mondial d'observation du climat et le Groupe sur l'observation de la Terre.

330. Le Comité a également noté que l'Observatoire spatial du climat – dont la création avait été proposée par le CNES et approuvée par de nombreuses agences spatiales dans la Déclaration de Paris pour la mise en place d'un observatoire spatial du climat, adoptée le 11 décembre 2017, à l'occasion du sommet One Planet Summit – permettrait une utilisation rationnelle des données spatiales destinées à suivre l'état de la planète, et qu'à ce sommet, les agences spatiales et le Bureau des affaires spatiales avaient été invités à contribuer à son développement.

331. On a émis l'avis qu'il existait un lien entre météorologie de l'espace et changement climatique, la première étant une question importante pour la viabilité à long terme des activités spatiales et représentant une menace pour les infrastructures terrestres et spatiales nécessaires au bon fonctionnement des techniques en usage dans la société, notamment pour les satellites d'observation de la Terre utilisés pour surveiller le changement climatique.

I. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies

332. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies », conformément à la résolution [72/77](#) de l'Assemblée générale.

333. Les représentants de l'Inde, de l'Indonésie et du Nigéria ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentants d'autres États membres.

334. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général intitulé « Coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace : orientations et résultats escomptés pour la période 2018-2019 – Efficacité de l'action de l'ONU » ([A/AC.105/1179](#)). Il a salué l'importance qui était donnée dans ce rapport au renforcement des synergies dans les mesures d'efficacité relatives à l'utilisation des sciences, des techniques et des applications spatiales au sein du système des Nations Unies à l'appui du développement mondial.

335. La Directrice du Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de Présidente d'ONU-Espace, a fait une déclaration dans laquelle elle a présenté au Comité des informations relatives à la trente-septième session d'ONU-Espace, qui s'était tenue à Genève en août 2017. À cet égard, le Comité a pris note du rapport de la trente-septième session d'ONU-Espace ([A/AC.105/1143](#)).

336. Le Comité a noté que conformément aux dispositions qu'elle avait prises à sa trentième session, tenue à Genève en mars 2010 ([A/AC.105/960](#), par. 11 et 14), ONU-Espace avait examiné sa structure de présentation des rapports et était convenue que les rapports du Secrétaire général sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace et les rapports spéciaux d'ONU-Espace devraient continuer d'être publiés tous les deux ans, en alternance. Le Comité a également noté qu'ONU-Espace était convenue de déterminer à sa trente-huitième session, en 2018, le thème du rapport spécial qui serait présenté au Comité à sa soixante-deuxième session, en 2019.

337. Le Comité a en outre noté qu'ONU-Espace avait décidé d'organiser un atelier, qui devait se tenir à New York au deuxième semestre de 2018, afin d'envisager des modèles de partenariat public-privé et une coopération avec le secteur privé. Il a également noté que le Bureau des affaires spatiales prévoyait que cet atelier soit organisé parallèlement à l'examen, par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de l'Assemblée générale, du point relatif à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

338. Le Comité a noté avec satisfaction que la treizième séance ouverte d'ONU-Espace, intitulée « Les possibilités de transformation qu'offrent les techniques spatiales au service du développement : approches et perspectives au sein du système des Nations Unies », s'était déroulée le 24 août 2017. La séance avait été animée par la Directrice du Bureau des affaires spatiales et avait bénéficié de la participation des intervenants suivants : le Sous-Directeur général chargé de l'administration et responsable du service Systèmes de santé et innovation de l'OMS ; la Directrice du Bureau des affaires de désarmement (Service de Genève) et Secrétaire générale adjointe de la Conférence du désarmement ; le Chef de la Division des systèmes d'observation spatiale du Bureau du Programme spatial de l'OMM ; le Chef par intérim du Département des Services spatiaux, au Bureau des radiocommunications de l'UIT ; et la représentante du secrétariat exécutif de l'ICG.

339. Le Comité a noté que les séances ouvertes d'ONU-Espace, notamment la table ronde de haut niveau intitulée « Nations Unies : renforcer les synergies pour UNISPACE+50 et au-delà », qui s'était tenue le 21 juin 2018 dans le cadre du débat de haut niveau d'UNISPACE+50, offraient aux États membres la possibilité de mieux comprendre les travaux des organismes des Nations Unies participants. Le Comité a

pris note de la déclaration conjointe établie par ONU-Espace à l'occasion de sa table ronde de haut niveau (A/AC.105/2018/CRP.24).

340. Le Comité a noté avec satisfaction la coopération bilatérale croissante entretenue par le Bureau des affaires spatiales au sein du système des Nations Unies, notamment avec : l'OACI, dans le cadre d'une série de colloques aérospatiaux ; le Programme des Nations Unies pour le développement, par l'intermédiaire d'un mémorandum d'accord axé sur l'utilisation accrue des techniques spatiales pour le développement durable ; l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), dans le cadre d'une réunion d'experts sur l'espace pour les femmes tenue à New York en octobre 2017 ; et le Bureau des affaires de désarmement, dans le cadre d'un débat organisé conjointement, le 12 octobre 2017, par la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale.

341. Le Comité a pris note avec satisfaction des dispositions prises par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en vue d'adopter un plan d'action consacré aux applications spatiales pour la région de l'Asie et du Pacifique pour la période 2018-2030.

342. Le Comité s'est félicité du grand nombre d'activités de sensibilisation menées au niveau régional pour renforcer les capacités par la formation théorique et pratique aux applications des sciences et techniques spatiales en faveur du développement durable. Il a noté avec satisfaction le rôle que jouaient, dans l'enseignement des matières touchant à l'espace, les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

343. L'avis a été exprimé que le Bureau des affaires spatiales devrait prendre contact avec les États membres, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies en Autriche, afin de les inviter à soutenir davantage les centres régionaux.

344. Le Comité a constaté les efforts de coopération déployés par les États Membres et les organismes des Nations Unies afin de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales, notamment en ce qui concernait le suivi des sécheresses, de la dégradation des sols et de la désertification ainsi que dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe et des interventions d'urgence, pour faire face à des problèmes mondiaux.

345. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales, par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, de continuer de promouvoir le recours accru aux applications concrètes des sciences et techniques spatiales aux fins du développement, compte tenu de l'effet catalyseur que cela pourrait avoir sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

J. Rôle futur du Comité

346. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Rôle futur du Comité », conformément à la résolution [72/77](#) de l'Assemblée générale.

347. Les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie et d'Israël ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

348. Le Comité est convenu qu'il constituait, avec ses deux sous-comités, et appuyé par le Bureau des affaires spatiales, une assise commune exceptionnelle pour promouvoir la coopération internationale dans l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à l'échelle mondiale.

349. L'avis a été exprimé que l'examen des principes et normes du droit international pourrait être déterminant pour créer une compréhension commune de la future réglementation des activités spatiales et des mécanismes qui pourraient réellement aider à relever de nouveaux défis dans l'espace extra-atmosphérique. Il restait cependant au Comité à entreprendre de réels travaux à cet égard. Cela montrait comment le Comité perdait son avantage concurrentiel, tandis que des établissements nationaux renommés d'enseignement et de recherche définissaient de nouvelles tendances dans l'interprétation des principes et normes existants et dans l'élaboration de nouveaux modèles de « gouvernance mondiale » de ces activités.

350. L'avis a été exprimé que la situation profondément contradictoire du Comité résultait d'une absence d'engagement à appréhender des thèmes d'actualité qui revêtaient une signification pratique pour la sûreté et la sécurité dans l'espace, et à prêter attention aux liens qui existaient entre les divers aspects de la sûreté et de la sécurité. La délégation qui a exprimé cet avis a également estimé que la sûreté et la sécurité dans l'espace concernaient tous les participants aux activités spatiales et l'humanité dans son ensemble, et que le Comité avait en conséquence une énorme responsabilité dans la mise en place de mécanismes intégrés.

351. L'avis a été exprimé qu'il importait que le Comité et ses organes subsidiaires coordonnent leurs activités afin d'éviter les chevauchements, car ils avaient besoin de renforcer leurs résultats communs. Ils devraient formuler un ordre du jour commun et renforcer encore le rôle de gouvernance joué par le Comité dans son ensemble pour promouvoir la coopération internationale et renforcer la primauté du droit dans le domaine spatial. Il était important d'éviter la fragmentation du droit international de l'espace, et de faire en sorte que le Comité traite comme il convient des questions clefs, comme les nouvelles questions juridiques relatives aux activités actuelles et futures dans l'espace extra-atmosphérique ; l'activité croissante des acteurs du secteur spatial, y compris les entités non gouvernementales ; et le renforcement des capacités nationales et régionales, notamment par l'entremise des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies.

352. L'avis a été exprimé que le Comité devrait s'adapter aux réalités nouvelles et conserver le rôle de centre de coordination qu'il occupe au service de la communication et de l'interaction entre les États sur les questions relatives à la réglementation des activités spatiales. Dans le même temps, il lui faudrait trouver des solutions pour les pratiques inefficaces et s'occuper plus activement de questions importantes inscrites à son ordre du jour ayant trait, d'abord et avant tout, à l'interaction entre la sûreté et la sécurité de l'espace extra-atmosphérique.

353. L'avis a été exprimé que le Comité devrait continuer de faciliter la coordination entre les pays et qu'il fallait donc qu'il coordonne mieux son action avec celle de ses sous-comités. Il fallait que le Comité aborde les questions relatives aux activités commerciales des acteurs privés notamment parce qu'il fallait améliorer les cadres réglementaires et les normes pour qu'ils puissent mieux appuyer les activités spatiales nationales et protéger les investissements à long terme dans ce secteur.

354. Quelques délégations ont estimé que plusieurs mesures d'amélioration de l'organisation des travaux du Comité et de ses sous-comités devraient être soigneusement examinées dans le cadre du renforcement du rôle de gouvernance du Comité dans son ensemble. Il importait au plus haut point de moderniser les méthodes de travail du Comité en tant que plateforme intergouvernementale afin qu'il soit mieux à même de traiter les aspects scientifiques, techniques, politiques et juridiques des activités spatiales à l'avenir.

355. Le Comité a noté que les délibérations sur le rôle futur du Comité étaient étroitement liées à l'examen global d'UNISPACE+50 et à l'élaboration d'un programme « Espace 2030 ». Il faudrait en outre viser à renforcer le rôle de gouvernance du Comité et de ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, et étudier soigneusement les questions relatives à la méthode de travail du

Comité afin d'améliorer ses travaux et produits en tant que plateforme intergouvernementale.

K. Questions diverses

356. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », conformément à la résolution [72/77](#) de l'Assemblée générale.

357. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Autriche, du Canada, de la Chine, du Costa Rica, de l'Espagne, des États-Unis, de la France, de la Grèce, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, de la Roumanie, de la Suisse et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Des déclarations ont également été faites au titre de ce point par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de l'Argentine au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le représentant de la Bulgarie a fait une déclaration au nom de l'Union européenne. L'observateur du Conseil consultatif de la génération spatiale a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

1. UNISPACE+50 et élaboration d'un programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre

358. Le Comité a examiné la recommandation du Sous-Comité juridique selon laquelle il faudrait créer un groupe de travail sur l'élaboration d'un programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre (voir [A/AC.105/1177](#), annexe I, par. 12).

359. Compte tenu du projet de résolution intitulé « Cinquantième anniversaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : l'espace comme moteur de développement durable », qui figure dans le document [A/AC.105/L.313](#) qu'il a approuvé à la session en cours, le Comité a décidé d'inscrire à son ordre du jour un nouveau point intitulé « Programme "Espace 2030" », qui y demeurera jusqu'à sa soixante-troisième session, en 2020.

360. Le Comité est convenu de créer, au titre de ce point, sous la présidence d'un représentant du Groupe des 77 et de la Chine, un groupe de travail dont le nom serait communiqué au Secrétariat dès que possible. Il est également convenu que le groupe de travail aurait deux vice-présidents, à savoir Maria Assunta Accili Sabbatini (Italie) et Dumitru-Dorin Prunariu (Roumanie).

361. Le Comité a décidé que le groupe de travail nouvellement créé tiendrait des consultations intersessions pendant la semaine du 8 au 12 octobre 2018 au Centre international de Vienne, et que ces consultations seraient menées dans les limites des ressources existantes.

362. Le Comité est convenu que le groupe de travail établirait son plan et sa méthode de travail lors de ces consultations intersessions.

363. Le Comité a prié le Secrétariat d'inviter ses États membres à ces consultations intersessions et de les inviter également à désigner des points de contact pour le groupe de travail.

364. Le Comité est convenu d'inscrire à son ordre du jour un point ordinaire intitulé « Exploration spatiale et innovation », comme le recommande la note du Secrétariat consacrée à la priorité thématique 1 d'UNISPACE+50 ([A/AC.105/1168](#)).

2. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2020-2021

365. Conformément aux mesures relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires¹, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/56, le Comité a examiné la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2020-2021.

366. Le Comité a noté que les États d'Europe orientale avaient approuvé la candidature de Marius-Ioan Piso (Roumanie) à la présidence du Comité pour la période 2020-2021 (A/AC.105/2018/CRP.13).

367. Le Comité a noté que les États africains avaient approuvé la candidature de Francis Chizea (Nigéria) au poste de premier vice-président du Comité pour la période 2020-2021 et que ces informations seraient officiellement communiquées au Bureau des affaires spatiales après la clôture de sa soixante et unième session.

368. Le Comité a noté que les États d'Amérique latine et des Caraïbes avaient approuvé la candidature de Ricardo Gil Ochoa (Colombie) au poste de deuxième vice-président/rapporteur du Comité pour la période 2020-2021 (A/AC.105/2018/CRP.25).

369. Le Comité a noté que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États avait approuvé la candidature de Natália Archinard (Suisse) à la présidence du Sous-Comité scientifique et technique pour la période 2020-2021 (A/AC.105/2018/CRP.18).

370. Le Comité a noté que les États d'Asie et du Pacifique avaient approuvé la candidature de Setsuko Aoki (Japon) au poste de président du Sous-Comité juridique pour la période 2020-2021 (A/AC.105/2018/CRP.27).

3. Statut d'observateur

371. Le Comité a pris note de la demande de statut d'observateur permanent auprès du Comité déposée par l'Union européenne. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2018/CRP.9.

372. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa soixante-treizième session, en 2018, d'accorder à l'Union européenne le statut d'observateur permanent auprès du Comité.

373. En ce qui concerne les demandes déposées par des organisations non gouvernementales pour obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité, ce dernier a rappelé qu'il était convenu, à sa cinquante-troisième session, en 2010 (A/65/20, par. 311), que le statut d'observateur serait accordé à des organisations non gouvernementales, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de leur demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social ; que le statut d'observateur provisoire pourrait être prorogé d'une année supplémentaire, si nécessaire ; et qu'il accorderait le statut d'observateur permanent à ces organisations dès confirmation de leur admission au statut consultatif auprès du Conseil.

374. Le Comité a pris note de la demande de statut d'observateur permanent auprès du Comité déposée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2018/CRP.10. Le Comité a également noté que l'ISO était dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

375. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa soixante-treizième session, en 2018, d'accorder à l'ISO le statut d'observateur permanent auprès du Comité.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I ; voir également Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, appendice III.

376. Le Comité a pris note de la demande de statut d'observateur permanent auprès du Comité déposée par CANEUS International. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2018/CRP.11.

377. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa soixante-treizième session, en 2018, d'accorder à CANEUS International le statut d'observateur, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de sa demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

378. Le Comité a pris note de la demande de statut d'observateur permanent auprès du Comité déposée par For All Moonkind. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2018/CRP.12.

379. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa soixante-treizième session, en 2018, d'accorder à For All Moonkind le statut d'observateur, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de sa demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

380. Conformément à la demande formulée par le Comité à sa cinquante-sixième session, en 2013, le Secrétariat avait recueilli des informations sur le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur permanent auprès du Comité (A/AC.105/2018/CRP.14). Le Comité a prié instamment les organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité qui n'avaient pas encore soumis leur demande de statut consultatif auprès du Conseil de le faire dans un proche avenir.

381. L'avis a été exprimé qu'il était important d'inclure, dans la liste des conditions à remplir par les organisations non gouvernementales, la disposition figurant au paragraphe 61 h) de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, qui énonçait qu'« une organisation qui demande le statut consultatif devrait attester qu'elle existe depuis au moins deux ans à la date de réception de la demande par le Secrétariat. La preuve de cette existence doit être fournie au Secrétariat ».

4. Questions d'organisation

382. Le Comité a approuvé le plan de travail pluriannuel sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, comme le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique l'avaient recommandé à leurs sessions respectives de 2018 (A/AC.105/1167, annexe I, par. 16 et 17 ; et A/AC.105/1177, annexe I, par. 9). Le Comité a décidé, à cet égard, que les activités menées dans le cadre du plan de travail pluriannuel le seraient au titre du point actuel de son ordre du jour intitulé « Rôle futur du Comité ».

383. Le Comité est convenu que des enregistrements numériques seraient également utilisés pour le Sous-Comité scientifique et technique à partir de sa cinquante-sixième session, en 2019.

5. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Comité

384. Le Comité a recommandé que les points ci-après soient examinés à sa soixante-deuxième session, en 2019 :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général.
5. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-sixième session.

7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-huitième session.
8. Espace et développement durable.
9. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.
10. L'espace et l'eau.
11. Espace et changements climatiques.
12. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
13. Rôle futur du Comité.
14. Exploration de l'espace et innovation.
15. Programme « Espace 2030 ».
[Travaux à mener dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel du groupe de travail, à établir (voir par. 360 à 363)]
16. Questions diverses.

385. Le Comité a noté le succès du débat conjoint des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale consacré aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, qui s'est tenu à New York en octobre 2017, et a recommandé qu'un débat similaire de ces Commissions se tienne, avec l'appui conjoint du Bureau des affaires spatiales et du Bureau des affaires de désarmement, en 2019.

L. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

386. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour sa session et celles de ses sous-comités en 2019 :

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	11-22 février 2019	Vienne
Sous-Comité juridique	1 ^{er} -12 avril 2019	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	12-21 juin 2019	Vienne